

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
3 MOIS	4.50	6 fr	7 »
6 MOIS	8 »	10 »	12 »
1 AN	15 »	18 »	20 »

ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France à Rabat,
 à l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris
 et dans tous les bureaux de poste.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

ÉDITION FRANÇAISE
Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.
 Les mandats doivent être émis au nom de M. le
 Trésorier Général du Protectorat. Les paiements en
 timbres-poste ne sont pas acceptés.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires (la ligne de 34 lettres,
 et légales } corps 8. **0.50**

Sur 4 colonnes :

Annonces et avis divers (les dix 1^{ères} lignes, la ligne. **0.60**
 les suivantes, — **0.50**

Pour les annonces réclames, s'adresser à la
 Société d'Édition et de Publicité Marocaine,
 23, avenue du Général d'Amade, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

1. — Conseil des Vizirs. — Séance du 5 Septembre 1917.	1005
PARTIE OFFICIELLE	
2. — Ordre Général n° 62.	1006
3. — Ordre Général n° 63.	1006
4. — Ordre Général n° 64.	1006
5. — Décision du Général Commandant en Chef, du 6 Septembre 1917, fixant le tarif temporaire pour le transport des voyageurs et des marchandises sur les lignes du Maroc Oriental à l'occasion de la Foire de Rabat.	1007
6. — Liste Officielle n° 4 établie par le Comité de restriction des approvisionnements et du commerce de l'ennemi (suite).	1008
7. — Mutations dans le personnel du Service des Renseignements.	1011
8. — Nomination et affectation.	1011
9. — Erratum au n° 179 du "Bulletin Officiel" du 27 Mars 1916.	1011
PARTIE NON OFFICIELLE	
10. — Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 10 Septembre 1917.	1011
11. — Office des Postes, des Télégraphes et des Téléphones. — Avis d'ouverture d'un bureau téléphonique dans l'enceinte de la Foire de Rabat.	1012
12. — Prêt d'animaux de trait du Train des Equipages.	1012
13. — Trésorerie Générale du Protectorat. — Avis aux titulaires de pensions.	1013
14. — Propriété Foncière. — Conservation de Casablanca: Extraits de réquisition n° 1089, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097 et 1098; Avis de clôtures de bornages n° 173, 454, 563, 584, 586, 615, 620, 626, 643, 677, 678, 723, 724, 751, 752, 773, 837.	1013
15. — Annonces et Avis divers.	1020

SI AHMED EL DJAI, Ministre des Habous ; SI ABDERRAHMAN BARGACH, Président du Conseil des Affaires Criminelles ; SI TEHAMI ABABOU, Chambellan du SULTAN.

Assistent également au Conseil : M. MARC, Conseiller du Gouvernement Chérifien et M. le Capitaine COUTARD, adjoint au Colonel Directeur des Affaires Indigènes et du Service des Renseignements.

Le Grand Vizir ouvre la séance par l'exposé des affaires traitées à la grande Bénéqa depuis le dernier Conseil. Il présente au SULTAN les projets d'Arrêtés Viziriels élaborés, parmi lesquels :

Arrêté Viziriel créant des Djemaas de tribus en Chaouïa Centre ;

Arrêté Viziriel instituant la Société de Prévoyance de Chaouïa-Centre ;

Arrêté Viziriel créant des Djemaas de tribus en Chaouïa-Nord ;

Arrêté Viziriel instituant la Société de Prévoyance de Chaouïa-Nord.

Le Ministre de la Justice fait part des instructions adressées à certains Cadis en vue d'activer la solution des litiges pendants devant leurs juridictions.

Le Ministre des Habous donne connaissance des questions traitées par sa Bénéqa et des instructions adressées aux Mouraqibs et aux Nadirs pour la gestion des biens Habous et l'entretien des édifices du Culte.

Le Président du Conseil des Affaires Criminelles soumet à l'approbation du SULTAN les jugements préparés par cette juridiction.

Enfin, M. le Capitaine COUTARD fait l'exposé de la situation politique et militaire du Protectorat.

CONSEIL DES VIZIRS

Séance du 5 Septembre 1917

Le Conseil des Vizirs s'est réuni, à 10 heures, sous la présidence de Sa Majesté MOULAY YOUSSEF.

Sont présents : SI EL HADJ MOHAMMED EL MOKRI, Grand Vizir ; SI BOUCHAIB DOUKKALI, Ministre de la Justice ;



PARTIE OFFICIELLE**ORDRE GÉNÉRAL N° 62**

Le Général de Division, Commissaire Résident Général, Commandant en Chef, cite à l'Ordre des Troupes d'Occupation du Maroc :

GARSONNIN, Louis, Hippolyte, Sous-Lieutenant Pilote à l'Escadrille 553 :

« Le 3 août 1917, a donné un bel exemple d'énergie en accomplissant, avec succès, une mission spéciale délicate, survolant sur un parcours de 150 kilomètres, dans des conditions atmosphériques défavorables, une région occupée par l'adversaire et qui lui était inconnue. Est le premier pilote ayant atterri à Khenifra, évitant ainsi pour une mission importante toutes les opérations d'une colonne. »

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de Guerre avec palme.

Fait au Quartier Général à Rabat, le 3 septembre 1917.

*Le Général de Division LYAUTEY,
Commissaire Résident Général de France au Maroc,
Commandant en Chef,
LYAUTEY.*

ORDRE GÉNÉRAL N° 63

Afin de rendre plus efficace la protection des Tsouls en butte aux intrigues d'ABDELMALEK, il fut décidé de transporter dans la région du Djebel Ahmar le poste que nous avions précédemment édifié sur le Djebel el Halfa. Le Colonel AUBERT entreprit, en juillet 1917, une série d'opérations qui aboutirent à la création du poste de M'sila.

Malgré la température et les vigoureuses réactions de l'ennemi, nos troupes affirmèrent, une fois de plus, leur ascendant sur leurs adversaires.

A la suite de ces opérations, le Général de Division, Commissaire Résident Général, Commandant en Chef, cite à l'Ordre des Troupes d'Occupation du Maroc les Militaires dont les noms suivent, qui se sont particulièrement distingués :

BRETAUD, Casimir, Sous-Lieutenant au 10^e Bataillon Sénégalais :

« Le 26 juillet 1917, a fait preuve des plus belles qualités de calme et de sang-froid en exécutant des feux sur un ennemi très mordant qui lançait des assauts répétés contre le poste de M'sila ; s'est dépensé sans compter pour encourager les hommes de la garnison et les déplacer suivant les circonstances, sous un feu extrêmement violent. Mortellement frappé au cours de la lutte. »

PIOGE, Emile, Sergent à la 10^e Compagnie du 10^e Bataillon Sénégalais :

« Le 26 juillet 1917, à M'sila, par son attitude ferme et décidée, a su s'opposer à une forte pression ennemie en lançant debout sur un rocher des grenades contre un fort groupe d'adversaires. S'est exposé ainsi pendant plus d'une heure et a été blessé à bout portant ; a fait l'admiration de tous ses hommes. »

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait au Quartier Général à Rabat, le 3 septembre 1917.

*Le Général de Division LYAUTEY,
Commissaire Résident Général de France au Maroc,
Commandant en Chef,
LYAUTEY.*

ORDRE GÉNÉRAL N° 64

Du 30 mai au 20 juillet 1917, le groupe mobile d'Oudjda, sous le commandement du Colonel MAURILL, a pris une part active et brillante à la manœuvre d'encerclement exécutée contre le bloc berbère du Nord et destinée, en isolant celui-ci, à faire pression sur les irréguliers et à les dissocier.

Tandis que les troupes de Meknès et de Bou Denib se rencontraient sur la haute Moulouya, que les forces de l'ennemi infligeaient de sévères leçons aux agitateurs de la boue du Sebou, le groupe d'Oudjda établissait notre influence dans la vallée de la Moyenne Moulouya et créait le poste d'Outat Oulad El Hadj. Enfin, dans une seconde série d'opérations, il poussait jusqu'à Misour où il faisait sa jonction avec les troupes si habilement amenées par le Lieutenant Colonel DOURY.

Judicieusement préparées de longue date par le Lieutenant-Colonel FOURNIE et ses successeurs, ces opérations si fécondes en résultats pour notre influence et si utiles à la cause commune, puisqu'elles ont détourné vers l'attention d'une partie des Beni Ouaraïn et de la plupart des Marmoucha, ont mis nettement en relief la valeur des Chefs et des troupes du Groupe Mobile d'Oudjda. Elles ont été marquées par les brillants engagements des 12, 13, 14 juin et du 12 juillet, où la valeur de nos armes s'est affirmée une fois de plus.

A la suite de ces opérations, le Général de Division, Commissaire Résident Général, Commandant en Chef, cite à l'Ordre des Troupes d'Occupation du Maroc les militaires dont les noms suivent, qui se sont particulièrement distingués :

KIFFER, Maurice, chasseur à la 5^e compagnie du 1^{er} Bataillon d'Infanterie Légère d'Afrique :

« Le 16 juin 1917, au combat de Bou Yacoubat, que sa section était chargée d'une mission spéciale... »

« difficile, a donné le plus bel exemple de courage et de mépris du danger, n'hésitant pas à quitter son abri pour reconnaître les positions de l'adversaire et mieux ajuster son tir. Tué d'une balle à la tête. »

POUYADOU, Albert, Capitaine d'Infanterie H. C. du Service des Renseignements du Cercle de Debdou :

« Au cours des opérations de la Colonne Mobile de la Moyenne Moulouya qu'il avait politiquement préparée, s'est constamment porté sur les points les plus menacés. Le 10 juin 1917, à Outat el Hadj, le 12 juillet au Ksar des Oulad Igli, par son sang-froid et son ascendant, a réussi à maintenir dans l'ordre des partis hostiles sans l'intervention de la Colonne Mobile. »

HENIN, Maréchal des Logis du 3^e Escadron du 2^e Spahis :

« Le 12 juin 1917, à Tizi Zaouine, ayant reçu l'ordre de reconnaître une crête dominant la Moulouya, a entraîné ses hommes sous le feu violent de l'ennemi avec beaucoup d'allant et de cranerie. Tué à bout portant en arrivant sur la position. »

TAGHZOUT, Capitaine, Commandant le 3^e Escadron du 2^e Spahis :

« Officier intrépide, ancien de services et qui a donné une nouvelle preuve de sa bravoure le 12 juillet 1917 au combat de Hachia el Hamra, en chargeant à la tête de ses spahis un ennemi mordant qu'il a mis en fuite. »

HEUQUET, Charles, 2^e classe à la Compagnie franche :

« Le 16 juin 1917, à Bou Yacoubat, s'est joint spontanément à une section engagée dans un violent combat à l'arme blanche. Blessé mortellement au cours de l'action. »

GHENNAM BERRABAH OULD HADJ ALI, Mle 11.706, 2^e classe, du Groupe franc du 6^e Tirailleurs :

BEN BRAHIM, 1^{er} classe, Mle 1.459, du Groupe franc du 6^e Tirailleurs :

« Le 16 juin 1917, à Bou Yacoubat, sous un feu des plus violents s'est porté en avant des lignes pour chercher le corps d'un tirailleur tué et ses armes, s'imposant à l'admiration de tous par son courage et son mépris de la mort. »

AMEUR OULD ALI, M^e 835, 2^e classe, du 3^e Escadron du 2^e Spahis :

« Le 12 juin 1917, à Tizi Zaouine, ayant eu son sous-officier tué auprès de lui, a immédiatement vengé sa mort en abattant deux adversaires qui tentaient d'enlever le corps, puis, aidé d'un camarade, l'a ramené dans nos lignes. »

GHAMIS M'ADJI, Caporal de la 13^e Compagnie du 6^e Tirailleurs :

« Est tombé mortellement frappé le 16 juin 1917, au combat de Bou Yacoubat, au moment où, après avoir crânement tenu tête à un adversaire nombreux et mordant, il rejoignait l'unité qu'il avait protégée. »

MOTTET, Caporal de la 4^e Compagnie du 1^{er} Bataillon d'Infanterie Légère d'Afrique :

« S'est distingué par sa bravoure le 16 juin 1917 au combat de Bou Yacoubat. Resté le dernier sur une position fortement battue et qu'il défendait avec énergie, bien que blessé, a soutenu un corps à corps contre plusieurs adversaires. A été frappé d'un coup de poignard en plein cœur. »

MOHAMED BEN ALI, 2^e classe, de la 13^e Compagnie du 6^e Tirailleurs :

« Engagé pour la durée de la guerre, s'est distingué par sa belle attitude au combat en France et au Maroc. A été tué le 13 juin 1917, à Ain Guettara, alors qu'il exécutait un tir ajusté sur un groupe ennemi posté à petite distance. »

PARSI, Pierre, Capitaine Commandant la Compagnie franche :

« Le 16 juin 1917, au combat de Bou Yacoubat, s'est porté au milieu d'un groupe d'hommes de sa compagnie vivement engagée à l'arme blanche, a tué plusieurs adversaires et, par sa vigoureuse intervention, a dégagé le groupe et permis de ramener deux hommes mortellement blessés. »

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait au Quartier Général à Rabat, le 7 septembre 1917.

Le Général de Division **LYAUTEY**,
Commissaire Résident Général de France au Maroc,
Commandant en Chef,
LYAUTEY.

DÉCISION DU GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF, DU 6 SEPTEMBRE 1917,

fixant le tarif temporaire pour le transport des voyageurs et des marchandises sur les lignes du Maroc Oriental à l'occasion de la Foire de Rabat.

A. — Transport des Voyageurs

Pour faciliter la visite de la Foire du 10 septembre au 5 octobre, les billets place entière à destination de TAZA délivrés par l'une quelconque des gares du réseau des Chemins de fer du Maroc Oriental, bénéficieront d'une réduction de 50 % sur le prix ordinaire des places en 1^{re}, 2^e et 3^e classe.

Pendant la même période, la réduction de 50 % sera accordée au départ de TAZA pour l'une quelconque des gares du réseau.

Cette réduction ne sera pas applicable aux voyageurs circulant en draine.

B. — Transport des Marchandises

Les marchandises et échantillons expédiés sur TAZA pour la Foire de Rabat seront taxés au tarif plein à l'aller et bénéficieront au retour de la gratuité du transport.

Pour obtenir cette gratuité, les expéditeurs devront présenter à la gare de Taza :

1° Le bulletin d'admission à la Foire, revêtu du visa du Service des Etapes.

2° Le ou les récépissés constatant qu'ils ont bien payé à l'aller le tarif plein.

Rabat, le 6 septembre 1917.

Le Général de Division, Commandant en Chef,
P. O. Le Chef d'Etat-Major,
GUEYDON DE DIVES.

LISTE OFFICIELLE N° 4
établie

par le Comité de restriction des approvisionnements
et du commerce de l'ennemi

(Suite)

EUROPE

PAYS-BAS

(Suite)

Haller (C.) 152, Vondelstraat, Amsterdam.
Hall (H. Vander), Boompjes, 109, Rotterdam.
Hanno (Heinrich), Nieuwland, 4, Rotterdam.
Heck (A. M.) van der, Oranje Nassau Straat, Hillejersberg, près Rotterdam.
Heinric's (Otto), Internationale Handelsvereniging, N. V. Westerdijk, 48, Rotterdam.
Heinz (N. V. Woorden J.), Glas et Christlhandel, Nieuw Buinen.
Herzfeld (L. H. van), Wijnhaven, 30, Rotterdam.
Hoeckel (P. van), Kruisbroedreshof, Bresla et Bois-le-Duc.
Holland et America, Imprt, Export Cie. (Gustav. Lohm), Het Witte Buis, Rotterdam.
« Holland » Bankinstelling, N. V. Hofweg, 11, la Haye.
Holland Gulf, Stoomvaart, Mij, Verkaade, 8, Rotterdam.
« Hollandia », Export Cie, Postbus, 497 et Keerweerlaan, 21, Rotterdam.
« Holland » Textill fabriek, Enschede.
Hollandsche Verstoffenfabriek, Vaals Maestricht.
Hoog (H. de), Rotterdam.
Hoorebreke (André van), Zuidblaack, 43, Rotterdam.
Huistelefoon (voir Nederlandsche Maatschappij).
Import Kantoor, Koningsplein, 14, Amsterdam.
Import et Export (voir Nederlandsche Handelsvereniging).
Ingenohl, C., Witte Luis, Wijnhaven, 3, Rotterdam.
International Overzeesche Handelsvereniging, Keizersgr, 318, Amsterdam.
Itschert et Cie, Coolsingen, 33, Rotterdam.
Jacobs (H.), Scheenmakershav, 41, Rotterdam.
Jibber (D. H.), (de Jibben et von Riysen), Amsterdam.
Jordan (L.), (Maison chic), Amsterdam.
Kan (Alfred, Abraham, J. Lzu.), Van Amstelstraat, 12, Amsterdam.
Karlsruher Schiffahrts (Neue), Actien Gesellschaft, Rotterdam.
Karlsberg B. et Cie, Bokin, 65-69, Amsterdam.
Kattenburg (M.) (voir American Importing Cie).
Kaufmann's Huidenhandel N. V. (autrefois S. G. Kaufmann), Hui-geplaatweg, 41, Rotterdam.
Katzenstein D. Singel, 155, Amsterdam.

Keulenbrink (G.) (Junior), Thee et Koffie import et export, Handel, Wijnstraat, 117, Rotterdam.
Kercken H. Junior, Prins Hendrikkade, 181, Amsterdam.
Kessler, A. S. Gravendijkwal, Rotterdam.
Kestein (E. A.), Boompjes, 92, Rotterdam.
Klatzer et Cie, Keisegr, 205, Amsterdam.
Klembt's (Paul), Scheepsagontuur Maatschappij, Boompjes, 10, (au-trefois Seger G., Klunk), Rotterdam.
Klop (P. W. H.), Raadhuisstraat, 18, Amsterdam.
Klostermann (Bernard), 181, Willemsparkwc, Amsterdam.
Klunk, Seger (G.), Boompjes, 1, Amsterdam.
Koch et Cie, Transport Gesellschaft, Nieuwland, 3, Rotterdam.
Koekkoek (M.A.), Nieuwendam.
Koenigsfeld (J. H.), Willemskade, 19, Rotterdam.
Koenneker (W. M.), Koenneker's Kabelburo, Prinsengracht, 69, Amsterdam.
Kohler (Joseph), Keizersgracht, 231, Amsterdam.
Komeet (N. V. de), v/h Dumonceau frères, Kanaaldijk, St Pieter, près Maastricht.
Konig (H. V. et Cie), Boompjes, 104, Rotterdam.
Koning Carol (A.), Keizersgracht, 209, Amsterdam.
Krom et Cie, Keizersgracht, 405 Amsterdam.
Kroon (de), Stoomzeefabriek, Houtmarkt 19-21, Haarlem.
Kruthoffer et Doll, Veerkade, 8, Rotterdam.
Kruppsche Spedition und Rhederei (Comptoir Für), Leuvehaven, 34, Rotterdam.
Kupsch et Abas, 2 c, Kostverlorenkade, 23-24, Amsterdam.
Lagerhaus (Mannheimer), Gesellschaft, Pr. Hendrikkade, 16 a, et Postbus, 482, Rotterdam.
Lamm frères, Aslois Lamm, Weteringsegans, 84, Amsterdam.
Landy (Ignace), Hendriklaan, 34, Scheveningen.
Lange's (A. W. de), Thee Handel N. V., Wijnstraat, 143, Rotterdam.
Lasson Carl, Zuidblaak, 26, Rotterdam.
Lecomte (Jules) et Cie, Zuidblaak, 50, Rotterdam.
Leeuw (Simeon de) et Cie, Kloveniersburgwal, 72, Amsterdam.
Lehner (E.), Keizergracht, 8, Amsterdam.
Levy (Bernard), Witsenkade, 14, Amsterdam.
Lichtenstein (M.), Oostzeedyk, 11, Rotterdam.
Lichte (F. J.), Sarphatipark, 68, Amsterdam.
Lieshout (A. van) et Cie, Bois-le-Duc.
London (S. N.) Ramrak, 28-30, Amsterdam.
Loo (J. van der) et Cie, prête-nom de Roland Transport A/G, Enn-me Waal, 22, Amsterdam; et Leuvehaven, 31, Rotterdam et Am-terdam.
Loth et Stopler (voir Cherurgisch instrumentenfabrik N. V.).
Lucardie (Wilhem), Maestraat, 8 b, Rotterdam, Courtrai et Lee-warden.
Malher Henry, Leuvehaven, 139, Rotterdam.
Maier (C. G.), Actien Gesellschaft, Westerst, 39, Rotterdam.
Mannheimer Lagerhaus Gesellschaft, Pr. Hendrikkade, 160 a, Post-bus, 482, Rotterdam.
Markovits (E. M.) (Hollandia Export Cie) Keerveerlaan, 21, Rotter-dam.
Mayor et Cie, Westerstraat, 38 b, Rotterdam.
Meiger et Cie, Stationsweg 199, Velseroord,
« Metropol » Gasgloeilichtfabriek, (Gloeikousjesfabrik), Parkstraat, 15, Arnhem.
Mentz (H. Junior); Mentz (Henrich); Mentz (Hermann), Senior Cie-tuurbaan 346, Amsterdam.
Metz Heinrich, Rotterdam.
Mijnarends H. B. ou J. B.), Lomanstraat, 59, autrefois Keizersgracht, Amsterdam.
Mijnbouw Maatschappij, « Aequator » Theresiastraat, 109, la Haye.

- Miranda (de) et Boexmann, Beursgebouw (Exchange Building), Damrak, (ant. Bokin, 65-89, Amsterdam.
- Mohrmann J. et Cie, Handels Vereenigingvoorhen, Keizersgr, 203, Amsterdam.
- Molenberg et Dekker, Stationsstr. 53, Zaandam.
- Monnickendam (D.), Zomerhofstraat, 71 b, Rotterdam.
- « Monopol » Automobiël Maatschappij, Wynstraat, Rotterdam.
- « Monopol » Gasgloeilichtfabriek, Vyzelgracht, 28, Amsterdam.
- « Monopol » Thee-onderneming, Ged. Binnenrotte, 30, Rotterdam.
- Nagteggal (E.), Haringvliet, 4, Rotterdam.
- Nederlandsche Asbestos Maatschappij (N. V.), Willemskade, 19, Rotterdam.
- Nederlandsche Handelsvereening, Noordblaak, 77, Rotterdam.
- Nederlandsche Huisfeletoon Maatschappij, Frederiksplein, 28, Amsterdam; Zuidblaak, 38, Rotterdam; 2-4, et Juliana van Stolberglaan, 82, la Haye.
- Nederlandsche Ijzerhandel Maatschappij, Tot Voorzetting der Zaken, Afdeeling Enhoven, la Haye.
- Nederlandsche Ijzerhandel Maaschappij, Tot Voorzetting der Zaken, Afdeeling Bartelust, Leuw Harden.
- Nederlandsche Import et Export Handelsvereening, Stationsweg, 54 b, Rotterdam.
- Nederlandsche Maatschappij, vor Oversee Commissiehandel, 89, Wespertzede, Amsterdam.
- Neue Karlsruher Schifffahrts Aktien Gesellschaft, Rotterdam.
- Neumann (N. B.) et Cie, Amsterdam.
- Nievelt et Cie, Brouwersgr. 53, Dordrecht.
- Noack's (E) Fabr v. Fijne Vleeschw, en Conserven, Emmasingel, 3, Groningen.
- Norden (J.), Stationsweg, 43, Rotterdam.
- « Nordsee » Deutsche Dampffischerei Rijksvischal, Ymuiden.
- Okon (Jos.-Firma), Oliver van Noordstraat, 12, et boîte à lettres, 552, Rotterdam.
- N. V. Olez petroleum impor Maatschappij, Zaadan.
- Olif et Velabriek. « De chie » N/V., Westerkade, 6, Schiedam.
- Oliiers (L. N. G.), Keizersgracht, 70, Amsterdam.
- Onnes, P. et Zoon, Schuilendien, 82, Groningen; Singel, 250, Amsterdam; Wijnhaven, 103, Rotterdam et Haarlem.
- Oostermann et Lomans Zeepliederij de Kroon, Houtmark, 19-21, Haarlem.
- Orenstein et Koppel (V. H.), Fabrieken voor Spoorwegmaterial, Voorburgwal, 227, Amsterdam.
- Ossedrijver (E.), Leuvehaven, 55, Rotterdam.
- Overzee » (voir Nedenlandsche Maatschappij).
- Ouden (J. H. den), Waatergraafsmeer et Frederiksplein, 45, Amsterdam.
- Ozonwerken « Nederland », Schiedam.
- Perlstein (van) et Cie, Singel, 512, Amsterdam.
- Plagemans et Cie, Maliestr. 19 (ant. Kortenaerstr), 14, Rotterdam.
- Pols (H. van der), Pzn. H., Clemenschaat, 60 a, et Wolphaertstrasse, 2 a, Rotterdam.
- Poorter (Joseph de), Vedrkade, 83., Rotterdam.
- Poolershaven Handelsrichtingen, Verkade 8, Rotterdam.
- Post, van der Burg et Cie, Willemsplein, 11, Rotterdam.
- Pouwels Coeligh (J.), (voir Deventer Glas Maatschappij).
- Praag, (Sigaars van), Wespersplein, 1, Keizersgracht, 137 et Swamwerdansaasraasse, 48, Amsterdam.
- Prins (E. L.), Nieuvehaven, 116 a, Rotterdam.
- Reiniger, Gebbert et Schall, A/G, Stationsr, 12, Utrecht.
- Rhein et See Schifffahrts Gesellschaft, Rotterdam.
- Rhein et See Speditions Gesellschaft, Rotterdam.
- « Rhemus » Transport G. M. B. H., Nassaukaded, et Nassauhvn, 1, Rotterdam.
- Richter (F. A.) et Cie, Stationsweg, 24, Rotterdam.
- Roemers (J. van der) et Cie, Hondiusstraat, 10 b, Rotterdam.
- Röse (Friedrick Jr.), N. Spiegelstr, 26, Amsterdam.
- Roland Transport A. G., Leuvehaven, 32, Rotterdam et Kromme Vaal, 22, Amsterdam.
- Rompu (J. van), Dejongestraat, Terneuzen.
- « Rotterdam » Vervoer Maatschappij, Rotterdam.
- Rotterdanche Export Hasdel (Schnitzer Gebr.), 2, Geldersihestraat, Rotterdam.
- Roselius et Cie, N. Spiegelstr. 26 (au coin de la Keizersgracht 592-94), Amsterdam.
- Rubens (B. J.) et Cie, Witsenkade, 11, Amsterdam.
- Ruff (G.), Leuvehaven, 85, Rotterdam.
- Ruijter (de, et Cie, Linke Rottekade, 145, Rotterdam.
- Schenker et Cie, Veerkade, 11, Amsterdam.
- Schmitt (E.), Wastelaud, 12, Rotterdam.
- Schnitzer Gebr., Gelderschestraat, Rotterdam.
- Schoffer et Cie, Radhuistr, Amsterdam.
- Schoffer et Cie, 54, Zuidblaack, Rotterdam et Raadhuisstr., 3, Amsterdam.
- Schomburg et Sohne Actien Gesellschaft, Bureau voor Nederlanden Indie, Anna Paulownstraat, la Haye.
- Schrevel's Import en Exporthandel N. V. Hk, Rechter Rottekade, 81 b, Rotterdam.
- Schroeder (B.) (de Vogemann's Transport Cie), Bompjes, 39, Rotterdam.
- Schroers, Stomvaart Maatschappij, Prins Hendrikkade, 82 b, Rotterdam.
- Schumaschinnenfabrik, Deutsche Vereinigte, Boschveldweg, Bois-le-Duc.
- Schunacher (D.), Dufaystraat, 2, Amsterdam.
- Schuyt (J. et A. van der) Maeskade O. Z. 29-30, Rotterdam.
- Schwedersky's Nachf Mernel (A. H.), Succ's, Gravendijkwal, 100, Rotterdam.
- Seiler (F. A.), Damrak, 49, Amsterdam.
- Siemens et Halske, Stationweg, 22, la Haye.
- Siemens Schuckert automobilen verke van Hoornbeekstraat, 75 et 81, la Haye.
- Siemens Schuckert Werke, 38 et 39, Huygenspark, la Haye.
- Siemens Wilhelm (Directeur de van der Griendt) Boschje, 10-11, Rotterdam.
- Slavenburg (J. L.), Vijverofstraat, 86-92, Rotterdam.
- Spits (H.) et Zoon, Keizershofkade, 86-92, Dordrecht.
- Steenkolen Handelsvereening, Association commerciale de charbon Vuterkade, 2, Rotterdam et Eijkade, 1, Utrecht.
- Steinweg (C.), Willemskade, 20, Rotterdam.
- Stern (Albert), Valeriusstraat, 159, Amsterdam.
- Stolberg Jr. (J. E.) et Cie, Reguliersdwarstr, 73, Amsterdam.
- Stoomzeepfabrik « De Kroon », Amsterdam.
- Strassburger Rheinschiff Gesellschaft, Rotterdam.
- Swarberg (Léon) et Cie, Vylverhopstraat, 147, Rotterdam.
- Syndicaatvrije Holenvereening, Heenraadengel, 337, Rotterdam.
- Technisch Handels Bureau (voir Th. de Groen).
- « Teutonia » Speditionskontor G. m. b. H., Wijnhaven, 94, Rotterdam.
- Thee Maatschappij « De Chinees », C. Binnenrotte, 30, Rotterdam.
- Thyssen et Cie, Bezuidenhout, 103, la Haye.
- Transport Kontor « Bergleute », Voorschoterlaan, 84, Rotterdam.
- Vereingte Spediteur et Schiffer Rheinschiff (A. G.), Bompjes, 16, Rotterdam.
- Verstegen (J. H.), Goudschesingel, 26, Rotterdam.
- Visser (E. E.) et Zonen, Handelsvereening, Kromboomsloot, 57, Amsterdam.

Vies S. A. et Zonen, Meetal Maatschappij. Leuwehaven W. Z. 199 et Schiedamschedijk 125, Rotterdam
 Vlemming, Firma Th. Nieuwendijk-Geldrop.
 Vogemann's, Transport Cie, Bompjes, 39, Rotterdam
 Voigt (F. A.) et Cie, Bompjes, Rotterdam.
 Voss et Langen, Pr. Hendrikkade, 82 a, Rotterdam.
 Vries (J. et N. A. de), Rotterdam.
 Vries (de frères), Heerengracht, 345-349, Amsterdam.
 Vries (S. J. de, Warmoeestr, 142-146, Beurstrz, 65-67, Prinseng 128, Amsterdam, Nieuwsteeg, Hoorn et Enkhuizen.
 Vulcaan Coal Cie, Verkade, 6, Rotterdam
 Wallig (Gebruder), Singel, 260, Amsterdam.
 Vulcaan (N. V.), Handels En Transport Maatschappij, Veerkade, 9, Rotterdam.
 Wambersie et fils, Calandstraat, 5, Rotterdam
 Weinberg (F.) et Cie, (autrefois Duncan Doring (F.) et Cie) Korte Wijnstr., 24, Rotterdam.
 Weismann (Charles), Haagschoveer, 35 a, Rotterdam.
 Werner (J. H.), Rotterdam.
 Wessel (D.), Boymanstraat, et V. Hogendorpsplein, 5, Rotterdam.
 Wattering, D. A. (Vanden), Rotterdam.
 Wiegman's Bank Heeringr., 412, Amsterdam.
 Wiener (H.) et Cie, Raadhuisstraat, 3, Amsterdam.
 Wiglevén (J. H.) (de Zeeppoeferfabrick « Het Bleekertjé », Schéepm-makersaven, 21, Rotterdam.
 Wolforicz (Salomon), Seinpötdsuin, 25, Scheveningen.
 Wouden (G. van der), 203, Keizersgraacht, Amsterdam.
 Würdemann (L.), Heerengracht, 158, Amsterdam.
 Ykel (D.), Frederiksplein (anciennement Hoogendijk, 112, Zaandam), Amsterdam.
 Zee (H. et S. van der), Wijnstr., 114, et Houdinsstr., 2, Rotterdam.
 Zietzschmann (M.), Maastraat, 17, Rotterdam.
 Ziekenuppasser (W.), Amst 196, Amsterdam.
 Zuid-Hollandsche Blikdrukkerij, Speelgoed, et Emballage Fabrieken (J. Norden), Jacob Castraat, 113 b, Rotterdam.
 Zuid-Hollandsche Gloeikousjesfabrick, Schiedam.
 Zuid Holland Automobiël Maatschappij, Rotterdam.

PORTUGAL

Adler (veuve de Hermann), rua dos Fanqueiros, 84, Lisbonne
 Allgemeine Electricitats Gesellschaft (Thomson Houston Iberica), rua Candido dos Reis 109, rua das Carmelitas 109, Oporto; Galeria de Paris 11 et Largo do Corpo Santo 13, Lisbonne.
 Artino (Joaquim da Assumpcao Santos), Traversa Oliveira à Estrella, 19, 4° Lisbonne.
 Bachofen (H. et A.), Lehrfeld, rua Nova de S. Domingos, 22, Lisbonne.
 Baptista (Jacintho-Ferreira) (voir Reys Fernandes et Baptista).
 Bayer (F.) et Cie, rua das Fores, 139, Porto.
 Breymann (A. von), Madère.
 Brucher (Ch) et Commandita, rua de Cedofeita, 245, Porto.
 Burmeister (J.), rua do Arco Bandeira (rua dos Sapateiros) 39, Lisbonne.
 Burmester (Herman) et Cie, rua Infante D. Henrique, 87, Porto
 Burmester (J. W.) et Cie, rua de Bellomonte, 39, Porto.
 Camacho (Luiz Edwardo) et Cie, Travessa do Suido, 26, Funchal, Madère.
 Carvalho (Ramiro Henriques de), Avenida Almirante Reis F. G., 4° étage, Lisbonne.
 Cast (H. F.), rua da Alfandega, 160, Lisbonne.
 Cobo (Ramon), rua do Commercio, 28, Lisbonne.
 Companhia Aleman de Depositos de Carbon Limitada (Deutsches Kohlen Depot), Madère.

Companhia do Congo Portuguez, rua do Commercio, 35, Lisbonne.
 Congo Portuguez (Companhia) do rua do Commerci, 35, Lisbonne.
 Daehnharlt et Cie, rua de Magdalena, 75, Lisbonne.
 Deutsch Kohlen Depot Compania Alemana de Depositos de Carbon Lida, Madère.
 Duetting et Gaa, Madère.
 Edelheim (Emilio) et Cie Suc., Travessa dos Congregados, 80, Porto.
 Fernandes Bernardo-Eugenio-Vieira, (voir Reys Fernandes et Baptista).
 Fernandez (Manuel-Luiz) et commandita, praça de Commercio, 7, Lisbonne.
 Furbringer et Cie, rua do Passos Manuel, 189, Porto.
 George (Ernst), suc., rua da Prata, 8, Lisbonne.
 Gesche (E.) Madère.
 Gottschalk (Arturp), rua de S. Bento, 178 (anciennement rua das Praças, 30, Lisbonne.
 Hahnfeld et Gellweiler, praça do Duque da Terceira, 4, Lisbonne.
 Reise (Georg), Escadinhas da Saude, 2; rua do Commercio, 35, Lisbonne.
 Hoffman (veuve de Oswald), Calçada do Correio Velho, 3, Lisbonne.
 Holle (Adolpho) et Cie, rua do Ferreira Borges, 8, Porto.
 Issel (Fr.), rua dos Retrozeiros, 60, Lisbonne.
 Jacobi (N.) et Cie, rua da Nova Alfandega, 76, Porto.
 Jeremias (E.), Largo do Camp Santo, 13, Lisbonne.
 Kamp (Thumann) et Cie, rua Elias Garcia, 38, Porto.
 Katzenstein (Ed.), Succrs, rua de Bellomonte, 39, Porto.
 Katzenstein (Hermann), rua dos Fauqueiros, 65, Lisbonne.
 Kendall, Vasconcellos et Passos Limitada, Galeria de Paris, 11, Porto.
 Kramer (W. O.), rua das Flores, 31, Porto.
 Kretschmar (R.), Funchal, Madère.
 Leuschner (Bernhard), rua Infante, D. Henrique, 63, Porto.
 Marcus et Harting, rua dos Fanqueiros, 136 et rua do Commercio, 45, Lisbonne.
 Marum (Wm) Funchal, Madère.
 Mellert (Jos) Antoine), Lisbonne.
 Mendes (A.), rua 24 de Julho, Lisbonne.
 Mendes (José), rua das Flores, 139, Porto.
 Moreira de Silva (Francisco), Lisbonne.
 Negalha (J. M.), Lines, Estremadura.
 Perez (José), rua do Alecrim, 73, Lisbonne.
 Peres, Vasco Manoel da Costa, autre nom Manoel Peres, Escadinhas, Damasceno Monteiro 18, Lisbonne.
 Perlstein (van) et Cie, rua da Conceição, 70, Lisbonne.
 Pfeill (Emilo), rua Formosa, 100, Porto.
 Prats (José, Sines, Estremadura.
 Puls (Guilhermes) et Cie, rua da Nova Alfandega, 10,, Porto.
 Reinhardt (Ricardo), rua da Alfandega, 118 Lisbonne.
 Reys, Fernandez et Batista (Antonio Leonardo da Silva Reys; Bernardo Eugenio Vieira Fernandez; Jacintho Ferreria Baptista), Calçada do Correio Velho, 3, à Sé, Lisbonne.
 Reys (Antonio-Leonardo) da Silva (voir Reys Fernandez et Baptista).
 Bothes (Carlos), rua de Bellomonte, 89, Porto.
 Schimmelpfeng et Cie, rua da Santa Justa, rua das Carmelitas, 100, Porto; Lisbonne, Porto.
 Schmidt (A.), Funchal, Madère.
 Schmieler (Oswald), rua Nova do Amalda, 11, Lisbonne.
 Serviço Cost ero à Vapor, Lisbonne.
 Siemens Schückert Werke Limitada, rua Augusta, 27, Lisbonne.
 Sociedade Insulana de Transportes Maritimos Ltda, Travessa de Beira Nova, Lisbonne, Funchal, Madère.
 Streit (Otto von), Funchal, Madère.
 Stuve (W) et Cie, rua Infante D. Henrique, 75, Porto.
 Taylor (Filippe), rua Vieira da Silva, 19, Lisbonne.

Thomson-Houston Iberca (voir Allgemeine Electricitats Gesellschaft),
Oporto et Lisbonne.

Timm (Charles), rua da Prata, 8, Lisbonne.

Trangott-Lyncke, rua da Conceição, 85, Lisbonne.

Wald (G.), rua de S. Francisco, 4, Porto.

Waltz (F.), Funchal, Madère.

Wegebenkel (Arthur), rua das Condominhas, Porto.

Weinstein (Martin) et Cie, rua do Comercio, 49, Lisbonne.

Wiedemann (Max) et Cie, rua da Prata, 108, Lisbonne.

Wimmer (Hans) (voir J. Wimmer et Cie), Lisbonne.

Wimmer (J.) et Cie, (Johannes, Hans et Max Wimmer), rua da Magdalena, 25, Lisbonne.

Wimmer (Johannes) (voir J. Wimmer et Cie).

Wimmer (Maz) (voir J. Wimmer et Cie).

Wimmer (Luise S.), rua da Magdalena, 45, Lisbonne.

Wischmann (Otto), rua do Largo do Corpo Santo, 6, Lisbonne.

Ziems (Otto), rua do Comercio, 99, Lisbonne.

(A Suivre).

MUTATIONS

dans le personnel du Service des Renseignements

L'Officier interprète de 2^e classe ZEMERLI Mohammed, précédemment affecté au Bureau des Renseignements de Moulay Bou Azza, et qui n'a pas rejoint, est mis à la disposition du Colonel Commandant la Région de Rabat.

L'Officier interprète de 3^e classe CHADLI ben OTHMAN AMIRA, détaché au Bureau des Renseignements du Cercle du Gharb, à Mechra Bel Ksiri, est mis à la disposition du Général Commandant la Subdivision de Meknès pour être employé au Bureau de Moulay Bou Azza, en remplacement de l'Officier interprète ZEMERLI.

NOMINATION ET AFFECTATION

Par Dahir en date du 27 août 1917 (8 Kaada 1335) :

Mlle RENOULEAU, Suzanne, Marie, auxiliaire temporaire au Tribunal de Première Instance de Rabat, est nommée Commis stagiaire de Secrétariat au dit Tribunal, à compter du 1^{er} juillet 1917 (emploi créé par le Dahir du 1^{er} mars 1917 (7 Djoumada I 1335)).

* * *

Par Dahir en date du 27 août 1917 (8 Kaada 1335) :

M. BOULOUK Bachi Osman ben Ali, Commis de Secrétariat de 4^e classe au Tribunal de Paix de Rabat, est affecté en la même qualité et à compter du 1^{er} septembre 1917, au Tribunal de Première Instance de Casablanca, en remplacement numérique de M. PETIT promu Secrétaire-Greffier.

ERRATUM

au n° 179 du « Bulletin Officiel » du 27 Mars 1916

Au 2^e alinéa de l'article premier du Dahir du 23 mars 1916, lire :

Au lieu de :

« Sont notamment classées comme épaves maritimes, les choses du cru de la mer, telles que : ambre, corail, éponges, poisson à lard, les navires abandonnés... »

Lire :

« Sont notamment classés comme épaves maritimes :

1^o Les choses du cru de la mer (telles que : ambre, corail, éponges, poisson à lard) ;

2^o Les navires abandonnés de leur équipage entier quel que soit leur état de navigabilité ;

3^o Les embarcations en dérive ;

4^o Les ancres ;

5^o Les grappins et chaînes abandonnées sans orins ni bouées pour les signaler ;

6^o Les bijoux et objets de valeur trouvés sur les naufragés, à l'exclusion expresse de leurs vêtements. »

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC à la date du 10 Septembre 1917

Maroc Oriental. — Les éléments du groupe mobile de la Moyenne Moulouya, rassemblés à Mahiridja, se sont portés le 2 septembre, sur Aïn Guettara, qu'ils ont atteint sans provoquer aucune réaction des éléments hostiles campés sur la rive gauche de la Moulouya. Les travaux d'installation du nouveau poste ont commencé immédiatement.

Taa. — Le Djebel Bou Méhéris, à l'ouest de Sidi Belgacem donne toujours asile à de nombreux groupes dissidents. Le ravitaillement du poste s'est effectué, les 5 et 6 septembre, sous la protection du groupe mobile. Huit à neuf cents cavaliers, dévalant du Bou Méhéris, ont tenté, à l'aller comme au retour, d'agir sur les éléments de protection de la colonne et du convoi. Notre flanc-garde de gauche, soutenue efficacement par l'artillerie, a suffi pour repousser l'adversaire et lui infliger des pertes sensibles. Dans chacune de ces actions plus de trente dissidents ont été démontés.

Abd el Malek ne semble plus trouver qu'une aide précaire chez les tribus de l'Est. Metalsa du sud et Beni Bou Yahi abandonnent peu à peu les camps de l'agitateur. Ce dernier, néanmoins, trouve encore l'appui de nombreux dissidents Branès. Quoiqu'il en soit, les moujaheddines ont été peu mordants dans les attaques du 5 et du 6 septembre. Les rekkas d'Abd el Malek parcourent les Djaias dissidents,

les Beni Zeroual, les Beni Mesguilda, les Setta ; un point de rassemblement leur est indiqué pour une action commune ; des clefs de guerre leur ont été offerts. La propagande hostile n'a, jusqu'à ce jour, donné naissance qu'à des palabres sans résultats.

Fès. — Les Beni Ouaraïn ont, à plusieurs reprises, poussé des djionch au nord-est de Sefrou et dans la région d'Aïn Felledj ; un rassemblement est signalé sur l'oued Bou Hellou, Au sud de Tazouta, Aït Youssi et Aït Tseghrouchen, dissidents, séparent leur cause. Les Aït Youssi semblent particulièrement inquiets des allées et venues du groupe mobile de Meknès sur le flanc de leur habitat : le raid de ce groupe mobile sur Skoura avait déjà éveillé leurs craintes. Les Aït Tseghrouchen regardent toujours vers Tazouta. Les chefs des Beni Alaham s'emploient à gagner les fractions de cette tribu à notre cause malgré l'existence d'un fort parti hostile.

Le ravitaillement de Tazouta s'est effectué, les 5 et 6 septembre, sans provoquer aucune réaction sérieuse de la part de nos adversaires.

Meknès. — Le groupe mobile de Meknès procéda jusqu'au 7 au ravitaillement d'Itzer, assurant la sécurité de la route Timhadit-Arbalou Larbi-col de Tarzef-Tamayoust.

Des rassemblements Aït Youssi ont été reconnus à Asloudj et Taourda, 4 kilomètres d'El Khourat. Leur apparition sur le flanc du col de Tarzef ne paraît, d'ailleurs, avoir d'autre but que de vouloir interdire au groupe mobile les territoires des fractions dissidentes. La présence du groupe mobile dans la région d'Itzer provoque un mouvement intense sur les pistes qui descendent du Moyen Atlas. Les Irkhlaouen d'Hamou ou Ksou remontent hiverner vers le nord. Plus de huit cents travailleurs agricoles, venant de Fès, ont rejoint le Tafilalet par le col de Tarzef.

La situation d'Itzer est très satisfaisante. Les ksouriens Aït Arfa de la région font preuve d'un excellent esprit, malgré la proximité des contingents Zaïan et Beni M'guild insoumis. Une reconnaissance d'officiers accompagnée de quelques cavaliers a pu déterminer l'emplacement probable du pont à construire sur la Moulouya au cours des prochaines opérations coordonnées des groupes mobiles de Meknès et de Bou Denib. Le point choisi est situé aux environs de Bou el Ajoul : en amont du confluent de l'oued Ansegmir, à 17 kilomètres d'Itzer et Tamayoust. Le terrain peu favorable rencontré plus en aval a déterminé le choix de la région de Bou el Ajoul, malgré la largeur du fleuve qui atteint plus de 100 mètres et la nécessité d'établir un second pont sur l'oued Ansegmir.

Tadla-Zaïan. — Une reconnaissance rapide, exécutée le 2 septembre dans la région de Ghorm el Mem, a permis de reconnaître l'emplacement du poste à créer en ce point, au pied du Moyen Atlas, pour assurer la sécurité de la plaine de Kasbah-Tadla et récupérer les fractions Aït Kerkait favorablement disposées à notre égard. Le groupe mobile, rassemblé à El Graar, le 4 septembre, en vue de procéder au ravitaillement de Khénifra, a atteint Sidi Lamine le 5, les Aït Affi le 6. Le 7, des travaux de pistes ont été

exécutés entre Aït Affi et Khénifra afin de permettre l'accès du poste aux voitures et camions automobiles. Ces opérations n'ont donné lieu à aucune réaction ennemie.

Marrakech. — Au sud d'Azilal, Aït Bou Guemmez soumis et dissidents en sont venus aux mains. L'avantage reste au parti Makhzen. Des contingents Entifa sont venus immédiatement renforcer le parti Aït Bou Guemmez soumis. Dans la région de Tiznit, la situation reste satisfaisante.

OFFICE DES POSTES DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Avis d'ouverture d'un bureau téléphonique dans l'enceinte de la Foire de Rabat

Le Public est informé qu'un bureau téléphonique vient d'être installé dans l'enceinte de la Foire, à Rabat et que 3 cabines sont mises, dès maintenant, à sa disposition pour toutes communications urbaines ou interurbaines.

PRÊT D'ANIMAUX DE TRAIT du Train des Equipages

Pour répondre au vœu exprimé par les Chambres d'Agriculture, le Commissaire Résident Général a adopté les propositions de la Direction des Etapes et décidé que, du 15 octobre au 15 avril 1918, un certain nombre de mulets du Train des Equipages pourront être mis à la disposition des Colons des Régions de Casablanca et de Rabat, pour l'exécution des travaux agricoles.

Ces animaux seront groupés à Ber-Réhid pour la Région de Casablanca, à Salé pour la Région de Rabat.

Demandes. — Les demandes de prêts de mulets (minimum de deux), devront être adressées au Chef du Bureau Régional des Renseignements, pour être transmises avec avis du Commandant de la Subdivision.

Livraison. — Les animaux sont livrés aux colons, au dépôt et absolument nus, ou munis, si les colons le spécifient dans leur demande, d'une bride et d'une bricole par mulet prêté, sous réserve que les pertes ou détériorations de ces objets seront à leur charge.

Les formalités de livraison et de restitution ainsi que les prescriptions relatives à l'entretien des animaux ont été réglées par une instruction dont les intéressés pourront prendre connaissance aux Bureaux Régionaux de Renseignements de Casablanca, de Ber-Réhid, de Rabat, de Khénifra, de Mechra Bel Ksiri et de Dar Bel Hamri ou à la Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU PROTECTORAT

Avis aux titulaires de pensions

Le Trésorier Général a l'honneur de porter à la connaissance des pensionnés de l'Etat français, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse qu'après entente avec la Direction de l'Office des Postes, ils pourront, à compter du 1^{er} octobre 1917, percevoir le montant des arrérages, leur revenant, à la Caisse des Receveurs des Postes, dans les localités où il n'existe pas de comptables relevant directement de la Trésorerie Générale.

Pour bénéficier de cette facilité, les pensionnés devront se conformer aux indications suivantes :

1° Ils adresseront le plus tôt possible à la Trésorerie Générale une demande indiquant le bureau de postes où ils désirent toucher leur pension et mentionnant la nature de cette dernière, son montant annuel, le numéro du certificat d'inscription, les noms et prénoms du titulaire, le

lieu de sa résidence, la caisse à laquelle il a perçu les derniers arrérages.

2° Chaque trimestre, ils enverront directement, soit à la Trésorerie Générale, soit à la Recette des Finances de leur Région, leur certificat d'inscription accompagné d'un certificat de vie, établi à une date qui ne peut être antérieure à la veille de l'échéance. Ces deux pièces leur seront retournées, la première estampillée, la deuxième revêtue du « Vu bon à payer » du comptable si elle est reconnue régulière. Cet envoi leur sera fait par l'intermédiaire des Services Municipaux ou du Bureau des Renseignements de leur résidence.

3° Le paiement des arrérages aura lieu au bureau de postes entre les mains du porteur du certificat d'inscription et du certificat de vie qui signera la quittance ; le Payeur s'assurera que la case du certificat d'inscription correspondant au trimestre payé est bien estampillée.

4° Le paiement d'une pension ne peut avoir lieu à une caisse autre que celle sur laquelle il a été assigné, conformément à la demande du pensionné. Ce dernier doit, en conséquence, adresser à la Trésorerie Générale une demande spéciale quand il désire que sa pension soit transférée d'une caisse à une autre.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

EXTRAITS DE RÉQUISITION ⁽¹⁾

CONSERVATION DE CASABLANCA

Réquisition n° 1080°

Suivant réquisition en date du 15 juillet 1917, déposée à la Conservation le 17 août 1917, MM. Abraham ACOCA et Gabriel ACOCA, célibataires, demeurant et domiciliés à Mazagan, rue 249, ont demandé l'immatriculation en qualité de co-proprétaires indivis d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de : VILLA ACOCA, consistant en une construction avec jardin, située à Mazagan, avenue Atlantique, n° 20, quartier Isaac Hamu.

Cette propriété, occupant une superficie de 161 mèl. carr. 70, est limitée : au nord, par la propriété de M. Pinhas Acoca, demeurant à Mazagan ; à l'est, par celle de Si Hadj Omar Tazi, demeurant à Casablanca ; au sud, par l'avenue Atlantique (quartier Isaac Hamu) ; à l'ouest, par une ruelle privée, appartenant à Si Hadj Omar Tazi.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'ils en sont co-proprétaires en vertu d'un acte dressé devant adouls le 24 Ramadan 1335, homologué par le

Cadi de Mazagan, Si Idriss el Boukili, aux termes duquel M. Sébastien Himi Jules, mandataire de M. Azaïz ben Chemaoune ben Azaïz, dit « Ouaiche », lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1081°

Suivant réquisition en date du 15 juillet 1917, déposée à la Conservation le 17 août 1917, M. Pinhas ACOCA, célibataire, demeurant et domicilié à Mazagan, rue 249, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : VILLA PINHAS, consistant en une construction avec jardin, située à Mazagan, quartier Isaac Hamu, ruelle Tazi, n° 20 bis.

Cette propriété, occupant une superficie de 158 mèl. carrés 40, est limitée : au nord et à l'est, par la propriété de Si El Hadj Omar Tazi, demeurant à Casablanca ; au sud, par la villa Acoca, propriété de MM. Abraham et Gabriel Acoca (réquisition 1080) ; à l'ouest, par une rue privée, propriété de Si El Hadj Omar Tazi, susnommé.

(1) Nota. — Les dates de bornage sont portées, en leur temps, à la connaissance du public, par voie d'affichage à la Conservation, sur l'immeuble, à la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi et par voie de publication dans les marchés de la région.

Des convocations personnelles sont, en outre, adressées aux riverains désignés dans la réquisition.

Toute personne intéressée peut, enfin, SUR DEMANDE ADRESSÉE A LA CONSERVATION FONCIÈRE, être prévenue, par convocation personnelle, du jour fixé pour le bornage.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé devant adouls le 23 Ramadan 1335 et homologué par le Cadi de Mazagan. Si Idriss El Boukili, aux termes duquel M. Sébastien Hini Jules, mandataire de M. Azaïz ben Chemaoune ben Azaïz, dit « Ouaïche », lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1082°

Suivant réquisition en date du 8 août 1917, déposée à la Conservation le 17 août 1917, L'ADMINISTRATION DES HABOUS KOBRA DE SALÉ, représentée par son Nadir, domicilié à Salé, en ses bureaux, rue Souk El Ghezol, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de : HABOUS KOBRA DE SALÉ N° 3, consistant en un terrain nu, située à l'Ouldja de Salé et appelée : Ain El Ghisse El Mardja, Rekidha, Tarfia, Tarbia, Ain Es Saâ, Milha, Hamnadi, Nekhila, Ahrech et Haddad.

Cette propriété, occupant une superficie de 20 hectares, 38 ares, 90 centiares, est limitée : au nord, par un terrain Guich, de la tribu de Hassine ; à l'est, par un terrain Guich de la même tribu et par une propriété Makhzen, gérée par le Curateur des successions vacantes, le Fékîh Sid Mohammed ben Bennacef Es Sefiani, demeurant au quartier de Bab Hassine, à Salé ; au sud, par une route allant à l'Ouldja ; à l'ouest, par une propriété des Habous Kobra de Salé, par la propriété de Sid Ahmed Et Talbi, demeurant à la Talia de Salé et par un terrain Guich, propriété de la tribu de Hassine dénommée ci-dessus.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu de mention portée sur le registre sommier des Habous, aux termes de laquelle la dite propriété a été constituée en Habous en 1285.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1083°

Suivant réquisition en date du 25 juillet 1917, déposée à la Conservation le 18 août 1917, L'ÉTAT CHÉRIFIEN (Domaine privé), représenté par le Chef du Service des Domaines, domicilié en ses bureaux, à la Résidence Générale à Rabat, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : PÉPINIÈRE ETAT, consistant en terrains complantés et à bâtir, située à Casablanca, route d'Azemmour.

Cette propriété, occupant une superficie de 1 hectare, 98 ares, 25 centiares, est limitée : au nord-est, par les propriétés de M. Albert, de Si Hadj Mohamed bou Derbat, demeurant demeurant rue Sidi Regragui à Casablanca; de Si Hadj Omar Tazi, demeurant à Casablanca, rue de Safi, n° 99 bis et des héritiers Ohana, demeurant à Casablanca, route de Mazagan ; au sud-est, par le boulevard d'Anfa, et par la propriété de M. Raphael Sintès, demeurant à Casablanca, rue de la Croix-Rouge ; au sud-ouest, par la propriété de M. Raphael Sintès, susnommé, par celle de M. de Courteix, demeurant à Casablanca, route de Mazagan ; par celle de M. Tonniès, représenté par le sequestre des biens allemands ; au nord-ouest, par celle de Si Ahmed ould Féquih Abdessalem, demeurant rue du Fon-

douk à Casablanca, et celle de Hadj Mohamed bou Derbat, nommé.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que les droits que le domaine public aurait à exercer en ce qui concerne les routes ou pistes traversant le dit immeuble et qu'il en est propriétaire en vertu d'extraits notariés du procès-verbal des biens Makhzen de Casablanca.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1084°

Suivant réquisition en date du 18 juillet 1917, Mlle GONGUILLON Lucienne Ernestine, célibataire, demeurant et domiciliée à Ain-Sok (propriété My Love), a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de : MY LOVE, consistant en clos, avec maison, écuries et jardin, située à Beaulieu, près de Casablanca (parcelle n° 1212 du Domaine Beaulieu).

Cette propriété, occupant une superficie de 600 mètres carrés, est limitée : au nord, à l'est et à l'ouest, par le domaine de Beaulieu appartenant à M. Karl Ficke, décédé, et à M. Haumesser et géré par le sequestre des biens allemands (lots n° 122, 123 et 124) et au sud, par une rue dépendant du lotissement susdit.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés en date du 23 mai 1916, aux termes duquel Mme Goussier lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1085°

Suivant réquisition en date du 17 août 1917, déposée à la Conservation le 18 août 1917, M. BUTLER Hermine Frederick, célibataire, demeurant à Casablanca, ayant pour mandataire M^{re} André Goussier avocat et domicilié chez ce dernier, avenue de l'Horloge n° 98, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : MOUNT GARDEN consistant en une maison d'habitation avec jardin potager et d'agrément, située à Casablanca, rue Chevandier de Valdrôme.

Cette propriété, occupant une superficie de 15.000 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de Si El Hadj Tami, demeurant sur les lieux ; à l'est, par celle de M. Haïm Bendahan, demeurant à Casablanca, rue d'Anfa et par la rue Chevandier de Valdrôme ; au sud, par la dite rue ; à l'ouest, par la Remonte mobile et par la propriété de MM. Asaban, Malka et Lévy, demeurant à Casablanca, route de Rabat.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le dernier jour de Safar 1331, et homologué le 17 Rebia I 1331, par le Cadi de Casablanca, Mohammed El Mohabbi ben Rochid El Iraki, aux termes duquel les dits adouls certifient que le requérant possède le dit immeuble et en a la jouissance depuis son époque supérieure à celle requise pour la prescription légale.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1086°

Suivant réquisition en date du 20 août 1917, déposée à la Conservation le même jour, Mme QUILLEY Auguste Victorine Mathilde Gabrielle, épouse ZICKBAUER, mariée à Oran le 12 août 1908, régime de la séparation de biens, contrat reçu le 10 août 1908, par M^e Mayandou, notaire à Oran, demeurant et domiciliée à Casablanca, rue Baudin, n° 2, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de : IMMEUBLE QUILLEY, consistant en un terrain avec deux maisons, située à Casablanca, rue Baudin, n° 2.

Cette propriété, occupant une superficie de 546 mètres carrés, est limitée : au nord, par la rue de Toul ; à l'est, par la rue Baudin ; au sud, par la propriété de M. Antoine Colayori, demeurant à Casablanca, avenue du Général d'Amade (en face des Casernes) ; à l'ouest, par la rue de l'Oued Bouskoura.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 13 Chaoual 1335, homologué par le Cadi de Casablanca, Moulay Ahmed ben El Mamoune El Belghitsi, le 25 Chaoual 1335, aux termes duquel les dits adouls certifient que la requérante possède en toute propriété le dit immeuble et en a la jouissance, depuis une époque supérieure à celle requise pour la prescription légale.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1087°

Suivant réquisition en date du 27 août 1917, déposée à la Conservation le même jour, M. Antoine LYCURGUE, marié à dame Marie PANDELIADIS, le 23 juillet 1888, à La Valette (Ile de Malte), sans contrat, demeurant et domicilié à Casablanca, boulevard d'Anfa, (villa Benabu), a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : ARÉTI, consistant en un terrain à bâtir, située à Casablanca, rue de l'Horloge.

Cette propriété, occupant une superficie de 350 mètres carrés, est limitée : au nord et nord-est, par le cimetière musulman ; à l'est, par la propriété de M. Cousin, demeurant rue du Commandant Provost, à Casablanca ; au sud, par la rue de l'Horloge ; à l'ouest, par la propriété de M. Joseph Ferrara (dit Inès), demeurant à Casablanca, rue de l'Horloge, observation faite que les murs séparant les propriétés de M. Cousin et de M. Ferrara, du dit immeuble, sont mitoyens.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 14 Rebia I 1335, homologué dans le milieu de Rebia II 1335, par le Cadi de Casablanca, Moulay Ahmed ben El Mamoune El Belghitsi, aux termes duquel M. Salvador Hassan, lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1088°

Suivant réquisition en date du 19 juin 1917, déposée à la Conservation le 27 août 1917, L'ADMINISTRATION DES HABOUS DES ETABLISSEMENTS RELIGIEUX ET DES SÉPULCHRES, à Salé, repré-

sentée par son Nadir et domiciliée au bureau de la Nidaria des dits habous, à Salé, rue de la Kissaria, a demandé l'immatriculation, au nom des Habous de Sidi Abi El Abbès, propriétaires, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de : TERRAIN HABOUS DE SIDI ABI EL ABBÈS N° 1, consistant en terrains rocheux située à Salé, à proximité du Sépulcre de Sidi Abi El Abbès, en dehors de la porte de Fez, et appelée Blod Aadan El Hajar.

Cette propriété, occupant une superficie de 27.170 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de El Hadj Bouami, demeurant à Salé, rue Sidi Zitoun, quartier d'Es Saf et par celle de El Hadj El Maathi Lemtaouche, demeurant à Saïc, quartier de Bab Sebta ; à l'est, par la propriété de El Hadj Es Maathi Lemtaouche susnommé ; au sud, par celle du maallem Brahïn ben El Hadj M'Hammed El Ghezouani, demeurant à Salé, par la rue de Derb El Djédid, quartier de Es Saf et par le cimetière israélite ; à l'ouest, par un boulevard du Sultan.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte de notoriété en date du 20 Rebia I 1327, homologué par le Cadi de Salé, Ali ben Mohammed Aouad, dont une copie authentique a été produite, aux termes duquel douze témoins attestent que le dit immeuble a été constitué en habous au profit du Sépulcre de Sidi Abi El Abbès et que personne n'en a jamais revendiqué la propriété depuis plus de 40 ans.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1089°

Suivant réquisition en date du 30 août 1917, déposée à la Conservation le même jour, M. BACQUET Gustave Alphonse, marié à dame Marie Ismérie PERIER, sans contrat, régime de la communauté légale, le 15 mai 1895, à Néry (Oise), demeurant à Asnières-sur-Seine et domicilié à Casablanca, chez M^e Perrin, avocat, place de France, passage de l'Alhambra, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : BACQUET IV, consistant en une maison avec terrain et quelques baraques, située à Casablanca, rues du Capitaine Hervé et de Madrid et appelée : Hôtel des Pyrénées.

Cette propriété, occupant une superficie de 1020 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Emile Andréi, demeurant rue de Madrid, à Casablanca ; à l'est, par celle de M. l'archibon, demeurant également à Casablanca, rue de Madrid ; au sud, par une rue non dénommée ; à l'ouest, par la rue du Capitaine Hervé.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : 1° une hypothèque de premier rang consentie au profit de M. Bernède, pour garantie d'une créance de 50.000 francs avec intérêts à 6 % ; 2° une hypothèque de deuxième rang au profit de Mme veuve Favreau, pour garantie d'une créance de 28.000 francs, avec intérêts à 7 %, suivant contrat sous-seings privé, en date du 31 juillet 1917 ; 3° un bail consenti pour une durée de 12 années, à compter du 1^{er} juin 1917, par M. Bernède à Mme Martinazzo, moyennant un loyer mensuel de 1000 francs par mois, suivant acte sous-seings privés du 26 avril 1917 et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 1^{er} Rebia I 1332, homologué le 3 Rebia I 1332 par l'ancien Cadi de Casablanca. Si Mohammed El Mahdi ben Rachid El Iraki El Housseïne, aux termes duquel M. Favreau lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1090°

Suivant réquisition en date du 30 août 1917, déposée à la Conservation le même jour, LA COMPAGNIE FRANÇAISE DES TERRAINS DE FEDALAH, société en participation constituée le 31 janvier 1914, ayant son siège social, à Paris, rue Darcey, n° 7, et pour gérer M. Cyprien Paithé, demeurant à Paris même domicile, la dite société représentée par M. Francis Buset, son mandataire, demeurant à Casablanca, rue de la Plage, chez qui elle a élu domicile, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de : PLAGE DE FEDALAH, consistant en terres de culture et dunes de sable, située à Fedalah et appelée : Sahil.

Cette propriété, occupant une superficie de 9 hectares, est limitée : au nord, par la plage (Domaine public) ; à l'est, par la propriété de M. Sintès, demeurant à Casablanca, rue de la Croix-Rouge, n° 32 ; au sud, par celle de El Mekki ben Ahmed, demeurant à la Casbah de Fedalah ; à l'ouest, par celle de Abdelah Ould Mritia, demeurant également à la Casbah de Fedalah.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 26 Rebia I 1332 et homologué le même jour, par le Cadi des Zenatas, Si Bouchaib ben El Arbi, aux termes duquel M. Buset lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1091°

Suivant réquisition en date du 2 août 1917, déposée à la Conservation le 1^{er} septembre 1917, M. GAY Victor Jean Auguste, célibataire, demeurant à Rabat, avenue Dar El Makhzen et domicilié chez M. Homberger Jean, avocat, rue El Gza, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : VILLAS JUMELLES II, consistant en un terrain avec deux villas en bois, située à Rabat, avenue Dar El Makhzen.

Cette propriété occupant une superficie de 530 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. de Trévillo, y demeurant ; à l'est, au sud et à l'ouest, par des chemins de 3 mètres, appartenant à la Société Agricole du Maroc (M. de Lévy représentant à Casablanca) et M. Videau (M. Franceschi représentant à Rabat).

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que la faculté de réméré réservée au profit de M. André Théry, vendeur jusqu'au 28 juillet 1913, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés, passé à Rabat le 28 juillet 1917, aux termes duquel M. André Théry, lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1092°

Suivant réquisition en date du 14 juin 1917, déposée à la Conservation le 3 septembre 1917, M. Amram J. BENOUALID, marié suivant le rite israélite, à dame Cota BENATAR, demeurant et domicilié à Rabat, place Souk El Gzol, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : VILLAS BENOUALID N° 1, 2, 3, 4 et 5, consistant

en cinq villas, située à Rabat, quartier du Ksour, rue n° 33 prolongée, la Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire, pour poursuivre la présente immatriculation, conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété, occupant une superficie de 2.600 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété des héritiers de Hadj Mohamed Rezagui, représenté par Si Mohamed Mulni et Hadj Ahmed Benani demeurant à Rabat, rue des Bouchers, n° 3 et 8 ; à l'est, par la rue n° 33 prolongée ; au sud, par celle de MM. Nahon et Bendahan, demeurant à Rabat, rue des Consuls, n° 134, par celle de M. Elia ou Atlas, demeurant à Rabat, rue Hazan Dalila (Mellah) n° 16 ; par celle de M. Joseph R. Atlas, demeurant à Rabat, maison Benatar impasse Scoucla (Mellah) ; par celle de M. Lipecombe, demeurant à Rabat, place Souk El Gzol, n° 7 ; et par celle de Mme Doliège, demeurant à Rabat, lotissement Molliné et Dahl à l'aguedal ; à l'ouest, par la propriété de Si El Hadj Tahar Lezrak, demeurant à Rabat, impasse des épiciers, 8, rue des Consuls et par celle de Si El Arbi El Gharbi, demeurant à Rabat, rue des Consuls, n° 7.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre qu'une hypothèque consentie au profit de la Compagnie Algérienne, société anonyme dont le siège est à Paris, rue d'Anjou, n. 50, élisant domicile en ses bureaux de Rabat, pour sûreté d'un crédit de trente-cinq mille francs, suivant contrat en date du 14 juin 1917 et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls dans la deuxième Décade de Djoumada I 1331, homologué par le Cadi de Rabat, Mohammed El Mehdi ben Mohammed, aux termes duquel M. Bigarré, lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1093°

Suivant réquisition en date du 14 juin 1917, déposée à la Conservation le 3 septembre 1917, M. Amram J. BENOUALID, marié suivant le rite israélite, à dame Cota BENATAR, demeurant et domicilié à Rabat, place Souk El Gzol, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : TERRAIN BENOUALID N° 1, consistant en un terrain avec carrière, située à Rabat, boulevard de l'Oued Bou Regreg, la Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire pour poursuivre la présente immatriculation, conjointement avec le propriétaire.

Cette propriété occupant une superficie de 1700 m. c., est limitée : au nord, par la propriété de M. H. Bitton, demeurant à Rabat, rue Oukasa, n° 64 ; à l'est par celle de Si Ahmed Emsiri, demeurant à Rabat, rue des Consuls, kaiseria n° 27 ; au sud, par la propriété de Si Hadj Ahmed El Kabbadj, demeurant à Rabat, rue Zaouia Sidi El Maati, n° 10 ; à l'ouest, par le boulevard de l'Oued Bou Regreg.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre qu'une hypothèque consentie au profit de la Compagnie Algérienne, société anonyme dont le siège est à Paris, rue d'Anjou, n. 50, élisant domicile en ses bureaux de Rabat, pour sûreté d'un crédit de trente-cinq mille francs, suivant contrat en date du 14 juin 1917 et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 27 Chaoual 1331, homologué par le Cadi de Rabat, Mohammed El Mekki ben Mohammed ben El Ayachi El Doukali Er Rebatli, lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1094°

Suivant réquisition en date du 21 août 1917, déposée à la Conservation le 3 septembre 1917, M. Georges DUVERNEUIL, célibataire, demeurant et domicilié à Casablanca, Roches Noires, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : BELLE-VUE, consistant en un terrain avec hangar, située à Casablanca, Roches Noires.

Cette propriété, occupant une superficie de 834 mètres carrés, est limitée : au nord, par la route de la Plage ; à l'est, par le lot n° 74 du lotissement appartenant à MM. Lendrat et Dehors, demeurant aux Roches-Noires ; au sud, par la propriété de M. O'Drago, demeurant aux Roches Noires et par le lot n° 84 du lotissement susdit ; à l'ouest, par la propriété de M. Alloard, demeurant aux Roches Noires.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés passé à Casablanca, le 16 juillet 1912, aux termes duquel MM. Lendrat et Dehors lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca.
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1095°

Suivant réquisition en date du 21 août 1917, déposée à la Conservation le 3 septembre 1917, M. Georges DUVERNEUIL, célibataire, demeurant et domicilié à Casablanca, Roches Noires, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : BEL-HORIZON, consistant en un terrain avec chalet en bois, située à Casablanca, Roches Noires.

Cette propriété, occupant une superficie de 1.197 mètres carrés, est limitée : au nord, à l'est et au sud, par des rues de 15 mètres et de 12 mètres, du lotissement de MM. Lendrat et Dehors, demeurant aux Roches Noires ; à l'ouest, par la propriété de M. Pontier y demeurant.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés passé à Casablanca, le 25 mai 1912, aux termes duquel MM. Lendrat et Dehors lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca.
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1096°

Suivant réquisition en date du 4 juillet 1917, déposée à la Conservation le 4 septembre 1917, 1° M. TANCRÉ Octave Edouard Henri, célibataire, demeurant à Safi (Maroc), ayant pour mandataire M. Linot ; 2° Mme Céline Joanna COUPÉ, épouse de M. Alexis CARPENTIER (mariage sans contrat, à Casablanca, le 24 juillet 1917), demeurant à Casablanca, avenue Mers Sultan, n° 133 ; 3° M. LINOT, Jean Louis Gustave, marié à dame Joséphine DELORME, régime de la communauté réduite aux acquêts, contrat reçu par M^e Maciet, notaire à Paris, le 30 novembre 1909, domiciliés à Fédalah, chez M. Linot, ont demandé l'immatriculation en qualité de co-propriétaires indivis dans la proportion de 8/10° pour M. Tancré, 1/10° pour Mme Coupé et 1/10° pour M. Linot, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de : TERRAIN TANCRÉ, consistant en un ter-

rain de culture, située à Fédalah, à 100 mètres du bordj et appelé : Bougour oul Tsalia.

Cette propriété, occupant une superficie de 9 hectares, est limitée : au nord, par la propriété de M. Schlachter Emile, cantinier à Fédalah, par celle de M. Antoine Navarron, demeurant à Fédalah et par celle de M. Fradin, demeurant à Casablanca, avenue du Général d'Amade ; à l'est, par la propriété de Si Ghazouani ben Abdallah et celle de Si Mohammed en Ghazouani, demeurant tous deux à Fédalah ; au sud, par celle de Kaddour ben Hallel et celle de Chaouatti ben Hallel, demeurant tous deux à Fédalah ; à l'ouest, par les propriétés de Si Mohamed ben Ghal ben Abbo, de Si Ghoulimi ben Tahar, de Si Mohamed ben Tahar, et celle de la Compagnie Franco-Marocaine de Fédalah, demeurant tous à Fédalah.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'ils en sont co-propriétaires en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 20 Djounada I 1335, et homologué le 27 Redjeb par le Cadi des Zénatas, Mohammed Ed Dimani, aux termes duquel Sid Bouchaïb ben El Modden Ez Zenati El Fédali, ses frères et sœur, Sid Bouazza Sid El Hadj et Zohra et leur mère Fatma bent Mohammed Es Sighi, leur ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1097°

Suivant réquisition en date du 4 septembre 1917, déposée à la Conservation le même jour, M. Marie Jean VERDIER, marié à dame Marguerite Louise Marie NOEL, sans contrat, à Lorient, le 28 novembre 1911, demeurant à Oualidia (Cercle des Doukkalâs) et domicilié à Casablanca, à l'agence de la Société Générale, rue du Commandant Provost, n° 5, a demandé l'immatriculation en qualité de co-propriétaire indivis par moitié avec M. François Joseph Michel, marié, sans contrat, à dame Tartièrre Yvonne Jeanne Marie, demeurant à Casablanca, 180, boulevard d'Anfa, actuellement mobilisé, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : CANADA, consistant en terres de labours, située à Fédalah, devant la porte de la Casbah et appelée : Bied Bab Casbah.

Cette propriété, occupant une superficie de 1 hectare, 66 ares, 93 centiares, est limitée : au nord, par la propriété de M. Mannesmann, représenté par le sequestre des biens allemands ; à l'est, par un chemin la séparant de la Casbah ; au sud, par un chemin allant de la porte de la Casbah au port ; à l'ouest, par la propriété du Capitaine Grobert, demeurant à Mazagan.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'ils en sont co-propriétaires en vertu d'un acte sous-seings privés en date du 21 Ramadan 1330, aux termes duquel El Ghezouani ben Abdallah Sid El Biadi ben Abdallah et Ahmed ben El Hadj El Ghazi, leur ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1098°

Suivant réquisition en date du 28 août 1917, déposée à la Conservation le 7 septembre 1917, M. Paul Léon VUILLOT, célibataire, demeurant et domicilié à Casablanca, chez M. Bloch, avenue du Général Drude, n° 2, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom

de : VUILLOT, consistant en terrain à bâtir, située à Casablanca, rue de Belfort, quartier de Lorraine.

Cette propriété, occupant une superficie de 211 mètres carrés 15, est limitée : au nord, par la propriété de Mme Willems, veuve du Commandant Lachèse, demeurant à Gambetta-Oran (Algérie) (villa Willems), représentée par M^e Grail, avocat à Casablanca ; à l'est, par celle de MM. Rougier et Petitpas, représenté par M. Georges Buan, géomètre expert à Casablanca, avenue du Général Drude, n° 1 ; au sud, par celle de M. Francis Paradis, demeurant à Casablanca, rue de Charmes ; à l'ouest, par la rue de Belfort ; observation faite que le mur séparatif côté nord appartient en totalité au riverain, mais

qu'il est construit mi-partie sur la propriété de M. Lachèse et mi-partie sur l'immeuble du requérant.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés passé à Casablanca le 1^{er} décembre 1913, aux termes duquel le Comptoir Lorrain du Maroc (Nathan frères et Cie), lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES (1)

CONSERVATION DE CASABLANCA

Réquisition n° 173^c

Propriété dite : IMMEUBLE TAZI n° 1, sise à Bou Skoura, territoire de la Chaouïa, lieu dit : Bou Skoura.

Requérant : M. HADJ OMAR TAZI, domicilié à Casablanca, rue de Safi, n° 99.

Le bornage a eu lieu le 25 mai 1917.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 454^c

Propriété dite : BLED COHEN, sise sur le territoire Beni Hassan (Contrôle de Dar Bel Hamri), tribu des Ouled Naïm (fraction des Lahlalba), lieu dit : Remilla El Touazit.

Requérant : M. COHEN David-Habibi, dit Dahab, demeurant au Mellah à Rabat, domicilié à Casablanca, chez M^e Bonan, avocat, son mandataire, place de l'Univers.

Le bornage a eu lieu les 15 et 16 juin 1917.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 583^c

Propriété dite : PRICE NEUVE, sise à l'est de Settat, sur la piste de Settat à Cashah ben Ahmed, lieu dit : Tirs des Ouled Sliman, à 500 mètres environ et au sud de Dar Amar.

Requérant : M. BERNARD Gabriel-Alexandre, domicilié à Settat, place du Souika.

Le bornage a eu lieu le 8 mai 1917.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 584^c

Propriété dite : FERME BERNARD, sise à 3 kilomètres au nord de Settat, lieu dit : El Allou.

Requérant : M. BERNARD Gabriel-Alexandre, domicilié à Settat, place du Souika.

Le bornage a eu lieu le 9 mai 1917.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 586^c

Propriété dite : BLED MESSAOUD BENQUIRAN, sise à 6 kilomètres de Casablanca, lieu dit : Ouled Messaoud, nouvelle route de Sidi Abderrahman, à Casablanca.

Requérant : SI HADJ ABDERRAHMAN ben KIRANE, dor. à Casablanca, route de Médiouna, n° 80.

Le bornage a eu lieu le 5 avril 1917.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 615^c

Propriété dite : TERRAIN FONCIERE CHAOUÏA III, sise au nord de Settat, à 6 kilomètres de Settat, lieu dit : Bled Ouled El Gremi.

Requérante : LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE LA CHAOUÏA, siège à Marseille, domiciliée à Casablanca, chez M. Hubert Grolée, avocat, son mandataire, avenue du Général d'Amade, n° 2.

Le bornage a eu lieu le 5 mai 1917.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 620^c

Propriété dite : FERME AMOROSO, sise sur la route de Rabat aux Zenatas, lieu dit : Aïn Tekki.

Requérant : M. AMOROSO Antonino, domicilié à Fédalah.

Le bornage a eu lieu le 4 avril 1917.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

(1) NOTA. — Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions aux dites réquisitions d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente publication.

Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

Réquisition n° 626°

Propriété dite : ALEXANDRE III, sise à Casablanca-banlieue, à 700 mètres environ à l'est des réservoirs d'eau alimentant la ville de Casablanca.

Requérant : M. ALEXANDRE David-Simon, demeurant à Casablanca, rue de la Douane, n° 25.

Le bornage a eu lieu les 1^{er} et 2 mai 1917.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 643°

Propriété dite : BLED EL MAHADEN, sise à Settat, quartier de l'Abattoir, lieu dit : El Mahaden.

Requérants : 1° LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE LA CHAOUIA, siège à Marseille ; 2° M. Paul RACINE, demeurant à Casablanca, boulevard d'Anfa ; 3° M. ALEXANDRE David-Simon, demeurant à Casablanca, rue de la Douane, n° 25, ayant comme mandataire M^e Hubert Grolée, avocat et domiciliés chez ce dernier, avenue du Général d'Amade, n° 2.

Le bornage a eu lieu le 4 mai 1917.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 677°

Propriété dite : HAIM, sise à Casablanca, lieu dit : Aïn Mazi.

Requérants : 1° M. Haïm Moses BENDAHAN, demeurant à Casablanca ; 2° M. Lucien-Louis-Victor BONNET, demeurant à Tanger ; 3° M. Emile-Paul-Guillaume BONNET, demeurant à Tanger, ces deux derniers ayant pour mandataire M. Haïm Moses Bendahan, sus-nommé, domiciliés à Casablanca, chez M. Delmas, avocat, place de l'Univers, n° 1.

Le bornage a eu lieu le 24 avril 1917.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 678°

Propriété dite : LUCIEN, sise à Casablanca, route de Rabat, en face de la Casaraba.

Requérants : 1° M. Haïm Moses BENDAHAN, demeurant à Casablanca ; 2° M. Lucien-Louis-Victor BONNET, demeurant à Tanger ; 3° Emile-Paul-Guillaume BONNET, demeurant à Tanger, ces deux derniers ayant pour mandataire M. Haïm Moses Bendahan, domiciliés à Casablanca, chez M. Delmas, avocat, place de l'Univers, n° 1.

Le bornage a eu lieu le 25 avril 1917.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 723°

Propriété dite : VILLA MADELEINE, sise à Rabat, quartier de Kébibat, avenue de Casablanca.

Requérant : M. DESFORGES Jules, Conservateur du Cimetière européen de Rabat y demeurant.

Le bornage a eu lieu le 6 juin 1917.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 724°

Propriété dite : VILLA JULIETTE, sise à Rabat, quartier de Kébibat, lotissement Molliné et Dahl.

Requérant : M. DESFORGES Jules, Conservateur du Cimetière européen de Rabat y demeurant.

Le bornage a eu lieu le 7 juin 1917.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 751°

Propriété dite : TERRAIN DE L'ABREUVOIR, sise à Rabat, avenue de Casablanca, quartier du Camp Garnier.

Requérant : M. MAS Pierre-Antoine, banquier, demeurant à Condrieu (Rhône), et domicilié à Casablanca, en ses bureaux, avenue de la Marine.

Le bornage a eu lieu le 15 juin 1917.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 752°

Propriété dite : LES VILLAS JUMELLES, sise à Rabat, avenue de Casablanca, quartier du Camp Garnier.

Requérante : LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE LYONNAISE MAROCAINE, représentée par son administrateur délégué, M. Mas Pierre, Antoine, banquier à Condrieu (Rhône) et domiciliée à Casablanca, en ses bureaux, avenue de la Marine.

Le bornage a eu lieu le 16 juin 1917.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 773°

Propriété dite : MAISON CROCHETON, sise à Casablanca, traverse de Médiouna.

Requérant : M. CROCHETON André-Léon, demeurant et domicilié à Casablanca, rue du Languedoc, villa Cigale.

Le bornage a eu lieu le 16 mai 1917.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

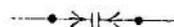
Réquisition n° 837°

Propriété dite : VILLA TERESI, sise à Casablanca, boulevard d'Anfa, n° 160, et rue Verlet Hanus.

Requérant : M. TERESI Pietro, demeurant à Casablanca, boulevard d'Anfa, n° 160, ayant pour mandataire M^e de Saboulin, avocat et domicilié à Casablanca, chez ce dernier, avenue du Général d'Amade.

Le bornage a eu lieu le 27 juin 1917.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.



ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Annonces judiciaires, administratives et légales

AVIS

Le « Bulletin Officiel » demande des dépositaires, pour

TANGER

et les principales villes d'Algérie et de Tunisie.

Une remise de 25 % est consentie sur le prix de vente et les invendus en bon état sont toujours repris.

S'adresser à M. le Chef du Service du « Bulletin Officiel » à Rabat (Résidence Générale).

ARRÊTÉ VIZIRIEL

ordonnant la délimitation de l'immeuble domanial connu sous le nom de « Adir de Seniat Retma », sis dans la tribu Chiadma (territoire des Doukkala).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 26 Safar 1334 (3 janvier 1916), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat ;

Vu la réquisition, en date du 6 juin 1917 (5 Ramadan 1335), présentée par M. le Chef du Service des Domaines et tendant à fixer au 24 septembre prochain (7 Hidja 1334), les opérations de délimitation de l'immeuble Domanial dénommé « Adir de Seniat Retma », sis dans la tribu des Chiadma (territoire des Doukkala).

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation de l'immeuble Maghzen susvisé,

dénommé « Adir de Seniat Retma », conformément aux dispositions du Dahir du 26 Safar 1334 (3 janvier 1916).

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 24 septembre 1917 (7 Hidja 1335).

Fait à Rabat, le 5 Ramadan 1335 (25 juin 1917).

M'HAMMED BEN MOHAMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 juillet 1917.

Pour le Commissaire Résident Général empêché,

*L'Intendant Général,
délégué p. i. à la Résidence,
LALLIER DU COUDRAY*

* * *

EXTRAIT

de la Réquisition de Délimitation concernant l'immeuble domanial connu sous le nom de « Adir de Seniat Retma », sis dans la Tribu des Chiadma (Territoire des Doukkala).

LE CHEF DU SERVICE DES DOMAINES DE L'ETAT CHERIFIEN,

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat Chérifien en conformité des dispositions de l'article 3 du Dahir du 26 Safar 1334 (3 janvier 1916), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat ;

Requiert la délimitation de l'immeuble Domanial dénommé « Adir de Seniat Retma », d'une contenance approximative de 950 hectares, situé dans la tribu des Chiadma, territoire des Doukkala.

A la connaissance de l'Administration des Domaines, il n'existe sur ledit immeuble aucun droit d'usage ou autre légalement établi.

Les opérations de délimitation commenceront le 24 septembre prochain (7 Hidja 1335).

Rabat, le 6 juin 1917.

*Le Chef du Service des Domaines,
DE CHAVIGNY.*

La présente réquisition a été insérée *in-extenso* au Bulletin Officiel n° 257, du 16 juillet 1917.

ARRÊTÉ VIZIRIEL

ordonnant la délimitation de l'immeuble domanial dénommé « Adir des Chtouka », sis dans la tribu des Chiadma (territoire des Doukkala).

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat ;

Vu la réquisition en date du 6 juin 1917 (15 Chaabane 1335), présentée par M. le Chef du Service des Domaines et tendant à fixer au 1^{er} octobre prochain (14 Hidja 1335), les opérations de délimitation de l'immeuble dénommé « Adir des Chtouka », situé dans la tribu des Chiadma (territoire des Doukkala).

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation de l'immeuble Domanial dénommé « Adir des Chtouka », conformément aux dispositions du Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), susvisé.

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 1^{er} octobre prochain (14 Hidja 1335), à Bir-Bou Khechba, situé près de la maison cantonnière du même nom, sur la route n° 8, de Casablanca à Mazagan, et se poursuivront les jours suivants s'il y a lieu.

Fait à Rabat, le 25 juin 1917 (5 Ramadan 1335)

M'HAMMED BEN MOHAMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 juillet 1917.

P. le Commissaire Résident Général, empêché,

*L'Intendant Général,
Délégué p. i. à la Résidence,
LALLIER DU COUDRAY.*

* * *

EXTRAIT

de la Réquisition de Délimitation concernant l'immeuble Domanial connu sous le nom de « Adir des Chtouka », sis dans la tribu des Chiadma (territoire des Doukkala).

LE CHEF DU SERVICE DES DOMAINES DE L'ETAT CHERIFIEN,

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat Chérifien, en conformité des dispositions de l'article 3 du Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine privé de l'Etat ;

Requiert la délimitation de la propriété Maghzen dite Adir des Chtouka », d'une contenance approximative de 1.100 hectares, située dans la tribu des Chiadma (territoire des Doukkala).

Les opérations de délimitation commenceront le 1^{er} octobre prochain (14 Hidja 1335).

Rabat, le 6 juin 1917.

Le Chef du Service des Domaines,

DE CHAVIGNY.

La réquisition ci-dessus a été insérée in-extenso dans le n° 247 du 16 juillet 1917, du Bulletin Officiel du Protectorat.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat du Tribunal de première Instance de Rabat, en vertu des articles 19 et suivants du Code de Commerce.

Inscription n° 32 du 6 septembre 1917.

Contrat de mariage LE BOZEC-PAGES, 7 août 1917.

D'un contrat de mariage reçu le 7 août 1917 par M. Couderc, Secrétaire-Greffier en chef de la Cour d'appel de Rabat, remplissant au Maroc les fonctions de Notaire, enregistré à Rabat, le 8 août 1917, folio 99, case 6, au droit de trois francs cinquante centimes et dont une expédition a été déposée ce jour 6 septembre 1917 au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Rabat, conformément à l'article 57 du Dahir formant Code de commerce, il appert que :

M. Marcel LE BOZEC, caporal au 4^e régiment de zouaves en garnison à Rabat, où il demeure,

Et Mlle Marie-Antoinette PAGES, modiste à Rabat, boulevard El Alou, n° 36 ;

Ont adopté pour base de leur union le régime de la séparation de biens, conformément aux articles 1536 et suivants du Code Civil.

Le Secrétaire-Greffier en Chef, ROUYRE.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX MUNICIPAUX

Ville de Kénitra

Aménagement des chaussées dans le lotissement particulier comprenant l'avenue de la Gare, la rue du Monténégro, la rue de la Cathédrale de Reims, la rue du caporal André Peugeot.

Fourniture de 755 mètres cubes de pierre cassée et 765 m. c. de pierre brute

AVIS D'ADJUDICATION

LE MERCREDI 26 SEPTEMBRE 1917, à 16 heures, il sera procédé dans les bureaux des Services Municipaux, à Kénitra, à l'adjudication sur soumissions cachetées des travaux d'aménagement des chaussées dans le lotissement particulier comprenant :

- 1° L'avenue de la Gare, partie comprise entre la rue du Monténégro et la rue des Quais ;
- 2° La rue du Monténégro, entre la rue du caporal André Peugeot et l'avenue de la Gare ;
- 3° La rue de la Cathédrale de Reims, entre la rue de Lyon et l'avenue d'Arras ;
- 4° La rue du caporal André Peugeot, entre la rue de Lyon et la rue du Monténégro.

Fourniture de 765 mètres cubes de pierre cassée et 765 mètres cubes de pierre brute.

Le montant des travaux se décompose comme suit :

Dépenses à l'entre-	
prise	19.125 00
Somme à valoir ...	8.875 00
Total	28.000 00

Cautionnement provisoire à verser à la Caisse du Trésorier Général du Protectorat ou de l'une de ses recettes particulières des Finances : 150 francs.

Pour consulter les pièces du projet, s'adresser au bureau de

M. Cavagnac, sous-ingénieur des Travaux Publics à Kéuitra, ou au bureau de M. Ferras, ingénieur à Rabat (Résidence Générale).

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CASABLANCA

Secrétariat-Greffe

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de première Instance de Casablanca, le 15 mai 1917, il appert que la séparation de biens a été prononcée entre la dame Marie-Germaine TAUZIN, épouse Elie DOSTES et ledit sieur Elie DOSTES, courtier à Casablanca.

Casablanca, le 6 septembre 1917

Le Secrétaire-Greffier en chef par intérim,

BLAZER.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Rabat, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Inscription n° 27 du 30 juillet 1917

Vente par Mlle KERAMBRUN à Mme CELLARD.

Suivant acte sous-seings privés en date à Rabat du 2 juillet 1917 et dont l'un des originaux dûment enregistré est demeuré annexé à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par M. Rouyre, Secrétaire-Greffier en chef, près le Tribunal de première Instance de Rabat, le 30 juillet 1917, Mlle Louise-Marie-Célestine KERAMBRUN, célibataire majeure, demeurant à Rabat, a vendu à Mme Augustine RONHOMME, épouse assistée et autorisée de M. Fernand CELLARD, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Rabat, moyennant le prix et sous les charges, clauses et conditions

énoncées au dit acte : Le fonds de Commerce de Restaurant exploité à Rabat, rue 33, n° 4 et dénommé : RESTAURANT DE LA RÉSIDENCE, comprenant :

- 1° L'enseigne sous laquelle le dit fonds de commerce est connu et exploité (Restaurant de la Résidence) ;
- 2° L'achalandage et la clientèle qui y sont attachés ;
- 3° Le droit au bail des locaux où le commerce est exercé ;
- 4° Le matériel et l'agencement servant à l'exploitation de ce fonds ;
- 5° Les marchandises en dépendant, décrites dans un inventaire séparé.

Les oppositions au paiement du prix seront reçues, s'il y a lieu, au Secrétariat du Tribunal de première Instance de Rabat, dans les quinze jours de la deuxième insertion qui sera faite de l'extrait qui précède dans les journaux d'annonces légales.

Pour deuxième et dernière insertion.

Le Secrétaire-Greffier en Chef, ROUYRE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Inscription requise pour Casablanca et tout le Maroc par C. et M. BOSSI, avenue du Général Drude, 68 et rue du Commandant Provost, à Casablanca de la firme suivante : CHEMISERIE SPÉCIALE.

Déposée au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca le 30 août 1917.

Le Secrétaire-Greffier en Chef, Signé : LETORT.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire-Greffier en chef par intérim, C. BLASER.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Par acte sous-seings privés, enregistré, fait à Casablanca, le 23 août 1917, déposé aux minutes notariales du Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, suivant acte du 31 août 1917, enregistré.

M. Joseph **TOURINEL**, impresario, demeurant à Casablanca, rue Lassalle, a cédé pour une certaine somme à M. **SANTELLI** Jean, négociant, rue Bou-skoura, tous ses droits dans la Société **TOURINEL, SANTELLI et Cie**, notamment l'ensemble de ses droits dans le théâtre des Variétés, appelé actuellement : **LA SCALA** et dans le bail consenti par M. Espinasse, suivant contrat du 1^{er} juin 1916.

M. Jean **SANTELLI**, prendra à partir du jour où les délais d'opposition seront passés, le lieu et la place de M. **TOURINEL** dans la dite Société dont il devra acquitter en son nom et pour lui les dettes sociales, telle qu'elles résultent de la déclaration du 3 juillet 1917, signée par les associés. Il ne pourra être recherché pour d'autres causes non spécifiées dans cette déclaration, et autres clauses et conditions insérées au dit acte dont une expédition a été ce jour-d'hui 31 août 1917 déposée au Secrétariat-Greffe du dit Tribunal ou tout créancier du précédent propriétaire pourra former opposition dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion.

Les parties font élection de domicile à Casablanca, en leurs demeures respectives.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
Signé : **LETORT**.

Pour extrait certifié conforme et pour première insertion.

Le Secrétaire-Greffier en chef par intérim,
C. BLASER.

TRIBUNAL DE PAIX DE RABAT

Suivant ordonnance rendue le 28 juillet 1917 par M. le Juge de Paix de Rabat, la succession de **VAZELLES** Emile François, décédé à Dar Bal Hamri, le 23 juillet 1917, a été déclarée vacante.

Le Curateur invite les héritiers ou légataires du défunt à se faire connaître et à justifier de leurs qualités.

Les créanciers de la succession à produire leurs titres avec toutes pièces à l'appui.

P. le Secrétaire-Greffier en chef,
VERDIER
Secrétaire-Greffier temporaire.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Aux termes d'un acte sous-seings privés, enregistré, fait à Casablanca, le 14 août 1917, déposé aux rangs des minutes notariales du Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, suivant acte enregistré, du 4 septembre 1917.

M. Louis **PUECH**, demeurant à Casablanca, 5, rue des Jardins, villa Latu, à la suite d'une ouverture de crédit pour une durée de six mois, consentie par MM. Mas et Rambaud, banquiers à Casablanca, immeuble Mas, affecté en nantissement au profit de ces derniers :

1^o Le fonds de commerce de publicité connu sous le nom de **PETITES AFFICHES** et **PETITES ANNONCES DU MAROC**, exploité dans un immeuble, sis à Casablanca, rue de l'Oued Bouskoura, comprenant : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, y attachés, le droit au bail et le matériel d'imprimerie.

2^o Le fonds de commerce de débit de boissons, exploité par

M. **Puech**, à Casablanca, angles des rues Saint Dié et de Briey, connu sous le nom de : **BAR DU XX^e SIÈCLE**, comprenant : l'enseigne, le nom commercial, la licence de café, la clientèle, l'achalandage y attachés, le droit au bail, le matériel de toute nature, le mobilier et l'agencement servant à son exploitation et autres clauses et conditions insérées audit acte, dont une expédition a été déposée ce jour-d'hui 8 septembre 1917 au Secrétariat-Greffe du dit Tribunal.

Les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

Le Secrétaire-Greffier en chef par intérim,
Signé : **BLASER.**

Pour extrait certifié conforme et pour première insertion :

Le Secrétaire-Greffier en chef par intérim,
C. BLASER.

Assistance Judiciaire

Décision du 28 janvier 1916

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CASABLANCA**Secrétariat-Greffe**

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de première Instance de Casablanca, le 20 mars 1917, entre :

1^o Le sieur **Moïse SIBONI**, bourselier, demeurant à Casablanca, d'une part ;

2^o Et la dame **Aouali SANANES**, épouse **SIBONI**, demeurant à Rabat, d'autre part ;

Il appert que le divorce a été prononcé aux torts exclusifs de cette dernière.

Casablanca, le 10 septembre 1917.

Le Secrétaire-Greffier en chef par intérim,
BLASER.

EXTRAIT

du registre du commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca.

Par acte sous-seings privés du 7 juillet 1917, enregistré et déposé aux minutes notariales du présent greffe, par acte du 4 août de la même année, aussi enregistré.

M. **Paul-Meurier DOLLFUS**, propriétaire, mobilisé à Casbah Ben-Ahmed,

A vendu à M. **Louis CURÉ**, demeurant avenue de la Marine « Ecuries de la Plage » à Casablanca,

Le fonds de commerce « Ecuries de la Plage » qu'il possédait à Casablanca, avenue de la Marine, avec tous droits corporels et incorporels en dépendant, suivant clauses et conditions insérées au dit acte. Tout créancier du précédent propriétaire pourra former opposition, au présent greffe, dans les quinze jours, au plus tard, après la seconde insertion.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
Signé : **LETORT.**

Pour extrait certifié conforme et pour deuxième et dernière insertion.

Le Secrétaire-Greffier en chef par intérim,
C. BLASER.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE RABAT**REUNION**

des Faillites et Liquidations Judiciaires du lundi 17 septembre 1917,

à 9 heures du matin dans la salle d'audience du dit Tribunal

Liquidation judiciaire **ROBILLARD**, tailleur à Rabat.

Concordat ou état d'union.
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
ROUYRE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Par acte sous-seings privés, fait triple à Casbah Tadla, le 21 juillet 1917, déposé au rang des minutes notariales du Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, suivant acte du 24 août 1917, enregistré.

M. Constantin CALYVIS, négociant, demeurant à Casbah Tadla, a vendu à M. Théodore SAWAS, négociant au même lieu, le moulin indigène et l'usine d'électricité qu'il possédait à Casbah Tadla, comprenant

tout ce qui compose le moulin et l'usine d'électricité, et notamment leur installation, leur achalandage, le matériel et les machines servant à leur exploitation, ainsi que les bâtiments dans lesquels ils sont installés et leur clientèle et autres clauses et conditions insérées audit acte déposé comme il est dit ci-dessus, où tout créancier du précédent propriétaire pourra former opposition dans les 15 jours, au plus tard, après la seconde insertion.

Les parties font élection de domicile à Casbah Tadla, en leurs demeures respectives.

Pour seconde et dernière insertion,

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire-Greffier en Chef.
LETORT.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat du Tribunal de première Instance de Rabat, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Par acte sous-seing privé enregistré, fait à Rabat le 20 juin 1917, déposé au rang des minutes notariales du Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Rabat, suivant acte aussi enregistré du 18 juillet 1917, Vincent CRINZI PANSICA, entrepreneur de menuiserie et charpente à Rabat, se reconnaissant débiteur d'une certaine somme envers M. MARCHETTI, entrepreneur de travaux publics à Rabat, affecte à titre de nantissement au profit

de ce dernier le fonds de commerce lui appartenant qu'il exploite à Rabat, à l'angle de l'avenue Marie Feuillet et de la rue de Mazagan, sous l'enseigne « Scierie Mécanique Crinzi Pansica » et comprenant : 1° la clientèle, l'achalandage et l'enseigne commerciale y attachés ; 2° le droit au bail des lieux où il exploite ; 3° Tout le matériel, le mobilier industriel et commercial servant à l'exploitation du dit fonds, suivant clauses et conditions insérées au dit acte dont un des originaux a fait l'objet de l'acte de dépôt susdit. Les parties font élection de domicile au Cabinet de M^e Homberger, avocat à Rabat.

Pour seconde et dernière insertion,

Le Secrétaire-Greffier en Chef.
ROUYRE.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : 62.500.000 francs entièrement versés — Réserve : 75.000.000 de francs

Siège Social à Paris : 50, rue d'Anjou

COMPTOIRS A TANGER ET CASABLANCA

Agences à Larache, Marrakech, Mazagan, Rabat, Safi et Oudjda

Bureau à Kénitra

BONS A ÉCHÉANCES FIXES

à 1 an, 3 % — de 2 et 3 ans, 5 % — de 4 et 5 ans, 4 %.

Dépôts de titres - Location de coffres-forts

Salle spéciale de coffres-forts

Location de coffres-forts et de compartiments depuis 5 fr. par mois

Le Meilleur Laxatif GRAINS de VALS

à base d'Extraits de plantes

un seul grain avant ou au début du repas du soir:

donne un résultat le lendemain matin

Chasse la bile } Evacue l'Intestin
Purifie le sang } Nettoie l'Estomac

64, Boul^d Port-Royal, Paris et toutes pharmacies.

Banque d'Etat du Maroc

SOCIÉTÉ ANONYME

Siège Social : TANGER

AGENCES

Alcazarquivir, Casablanca,
Larache, Marrakech, Mazagan,
Mogador, Oudjda,
Rabat, Safi, Tétouan

CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

Société anonyme au capital de 75.000.000 de francs

FONDÉE EN 1881

Siège Social : ALGER — Siège central : PARIS, 43, Rue Cambon

54 Succursales et Agences en France, Algérie et Tunisie

AU MAROC : TANGER, CASABLANCA, FEZ, KENITRA, MAZAGAN, MOGADOR, OUDJDA, RABAT, SAFFI, MARRAKECH

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

Prêts fonciers — Ordres de Bourse — Location de coffres-forts — Change de Monnaies — Dépôts et Virements de Fonds — Escompte de papier — Encaissements — Ouverture de Crédit.